# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. — NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 23 FEVRIER 1868. — Entre les rues Bienville et Conti.



DUFOUR & LIMET, [illegible]

PRIX DE L'ABONNEMENT.

[illegible]

Par an, $16; par semestre, $8; par trimestre, $4. Prix d'un exemplaire, 10 cents.

ÉDITION HEBDOMADAIRE [illegible] le Samedi. Par an, $4; par semestre, $2.

TARIF D'ANNONCES.

Une annonce [illegible], placée à tour de rôle dans [illegible] partie du journal, paieront $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.

Les annonces [illegible] de la page éditoriale paieront $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces publiées par intervalles, paieront comme annonces nouvelles pour chaque insertion.

Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paieront $20 mois le carré par mois.

Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces auront, sur les prix indiqués ci-dessus pour les annonces [illegible], tel escompte qu'il sera convenu avec elles; mais [illegible] escompté ne dépassera 25 pour cent.

Toutes les réclames [illegible] paieront 20 cents la ligne pour chaque insertion.

Toute annonce [illegible] devra être payée d'avance.

Les annonces dont le nombre d'insertions ne sera pas indiqué seront publiées [illegible].

Les comptes des personnes faisant régulièrement des annonces [illegible] à la fin de chaque mois.

TARIF D'ANNONCES.

| | 1 mois | 2 mois | 3 mois | 6 mois | 12mo |
|---|---|---|---|---|---|
| Un carré.. | $12 net. | $22 net. | [illegible] | $50 net | $75 net |
| Deux " | 22 " | [illegible] | [illegible] | 90 " | 130 " |
| Trois " | [illegible] | [illegible] | 70 " | 110 " | 175 " |
| Quatre " | [illegible] | [illegible] | [illegible] | 140 " | [illegible] |
| Cinq " | [illegible] | [illegible] | [illegible] | 170 " | [illegible] |
| Six " | [illegible] | [illegible] | 130 " | [illegible] | [illegible] |
| Sept " | [illegible] | [illegible] | 155 " | [illegible] | [illegible] |
| Huit " | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Neuf " | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Dix " | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Onze " | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Douze " | [illegible] | [illegible] | 210 " | [illegible] | [illegible] |
| Treize " | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Quatorze " | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Quinze " | 160 " | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| Trente " | 175 " | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |


Pour la liste des navires et steamboats arrivés dans notre port, ainsi que les expéditions du coton, voir à la page anglaise.

NOUVELLE-ORLEANS: DIMANCHE, 23 FEVRIER.

VENTE A L'ENCAN DE DEMAIN LUNDI.

Par le shérif—à 10 heures 1/2 au No 11 rue de la Nouvelle Levée, Premier District, le contenu d'une cabine contenant vins, liqueurs, cartes à jouer, &c. Et à quatre heures 1/2 P. M., sur les lieux, le fonds d'un chantier de bois de construction ainsi que tous les effets mobiliers qui s'y trouvent, situé à l'angle des rues Baronne et St-Joseph. Et à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, plusieurs billets, jugements et comptes cédés et des créanciers.

Par T. Cook, constable—à midi, au No 124, rue De lord, loquet, pendule, glace, armoire, &c.

Par P. L. Maxwell, à 11 heures, au No 36, rue Poydras, une fabrique d'argenterie plaquée.

Par S. Guimault—à 11 heures, au coin de la rue Canal et l'Avenue Carrollton, 40 vaches laitières, 3 chevaux et 2 tonneaux de rose [illegible].

Par C. E. Girardey & Co—à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, par ordre de la Banque Nationale de la Louisiane, et pour le compte de qui que cela concerne, [illegible] billets hypothécaires [illegible].

Par A. Folbes, au No 48 de la rue de Chartres, Marchandises sèches, habillements, lingerie, articles de fantaisie, chapeaux, &c.

Par Louis Stern & Bros, au No 36 de la rue de Camp, [illegible] bottes et chaussures.

Par C. T. Nash—à midi, sur la Levée, en face de la rue Julia, 1000 balles de foin.

Par Hoffman, Mathé & Rose—à leur salle d'encan, marchandises sèches et articles de toilette.

☞ Achetez vos confiseries et chocolats chez M. Ernest Turpin, 93 Vieille-Levée.

ATTENTION!!

Le Shérif procèdera demain aux ventes à l'encan suivantes:

1° A 10½ heures A. M., au No 11, rue de la Nouvelle-Levée, Premier District: Vins, liqueurs, cartes à jouer, &c, &c.

A midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale: Billets, jugements et comptes,—

Et à 4½ heures P. M., à l'angle des rues Baronne et St-Joseph, Premier District: Le fonds d'un chantier de bois, ainsi que de meubles, &c. &c. Voir aux annonces.

Foin.—Il sera vendu, lundi, 24 du courant, à midi, sur la Levée, en face de la rue Julia, par C. T. Nash, encanteur, 1000 balles de foin dans un état parfait. Voyez l'annonce.

Vente d'habits et de marchandises sèches.—Nous [illegible] l'attention du commerce sur la vente de marchandises sèches, habits, bottes, souliers, chapeaux, articles de toilette, verrerie, quincaillerie, qui doit avoir lieu aujourd'hui à 10 heures du matin dans la salle d'encan et par le ministère de M. D. E. Morphy, [illegible].

Harengs de Hollande.—M. Hesse, No 8, rue Tchoupitoulas, vient de recevoir un nouvel envoi de HARENGS, par le navire "Jupiter". 23 fév—2t

Inspections pour le gaz.—M. J. B. Moore, gazier et plombier, rue Baronne, No 84, annonce au public qu'il vend en ce moment toutes ses installations pour le gaz, au prix coûtant. Mr. J. B. Moore est connu par l'habileté avec laquelle il ajuste les tuyaux et toutes les pièces qui concernent l'éclairage au gaz. Il a toujours en magasin les articles qui dépendent de chaque espèce d'éclairage, devenu presque universel, et il se charge de les installer et arranger dans le plus bref délai, à prix et à des conditions plus raisonnables. Voyez l'annonce.

Draps nouveaux et Mode.—M. J. Brandner marchand tailleur, rue de Chartres, No 34, annonce aujourd'hui dans nos colonnes qu'il a sous la main un assortiment complet des draps les plus nouveaux et les plus brillants, produits des meilleures fabriques d'Europe. Ces draps sur la coupe qui fait reconnaître au premier coup d'œil leur origine, et bien qu'ils soient d'une qualité supérieure, ils sont marqués à des prix [illegible] par [illegible] marché surpassant en égard à leur qualité, à leur beauté et à leur valeur réelle. Nous les recommandons au public avec confiance de [illegible]. Nous recommandons également les habits confectionnés par MM. John et Joseph Brandner, si connus par l'élégance de leur coupe et le genre tout particulier de distinction qu'ils savent donner à leurs œuvres. Un habit sorti de l'atelier de MM. Brandner peut être cité partout comme un habit véritablement à la mode. Nous croyons devoir répéter que M. John Brandner, et son frère, Joseph Brandner, sont les coupeurs de la maison, car ils ne sont acquis comme tel une grande et légitime réputation.

Montres d'Or.—Nous recommandons à nos lecteurs le magasin de M. E. PRIOLLAUD, habile horloger français, No 1, rue Carondelet. Nous avons vu un assortiment de montres dont les prix varient de $40 à $300, toutes garanties 18 carats.

## La Crise à Washington.

La capitale des Etats-Unis a été en proie, dans la journée d'hier, à une vive agitation. Le secrétaire de la guerre ad interim, l'adjudant-général Thomas, a été, sur un affidavit de M. Stanton, secrétaire de la guerre destitué, arrêté et conduit devant le juge Carter, de la Cour des Etats-Unis, comme inculpé d'avoir fait obstacle à la loi sur la tenure des emplois. La section de cette loi fixe en pareil cas la pénalité à une amende qui ne dépassera pas $10,000 et à un emprisonnement qui n'excédera pas cinq ans, avec faculté, pour le juge de prononcer les deux peines ou l'une d'elles seulement. Le général Thomas a été relâché immédiatement en fournissant une caution de $5,000.

On pensait que le Président répondrait à cet acte audacieux de Stanton par quelque mesure vigoureuse et qu'il ne laisserait pas son insolent adversaire en possession du département de la guerre; mais il paraît qu'après une longue conférence avec son avocat-général, M. Johnson a résolu d'attendre la décision de la Cour saisie de la question, et que l'agitation s'est un peu apaisée.

On verra par nos dépêches de nuit que le comité de reconstruction s'est prononcé, sous l'empire de l'émotion du moment, en faveur de la mise en accusation. Mais avant que la Chambre vote à son tour, vingt-quatre heures au moins se seront écoulées et les ressentiments se seront calmés. Les républicains modérés craindront en donnant à M. Johnson la couronne du martyre d'accroître sa popularité au point d'en faire un candidat redoutable aux prochaines élections présidentielles.

L'affaire du général Thomas sera appelée mercredi prochain. Le Congrès tiendra encore deux séances d'ici là, et il se peut qu'il y ait quelque vote important dans ces deux journées.

Institut Carnatz.—Nous avons reçu une invitation d'assister à une soirée musicale qui sera donnée par les élèves de cet établissement, demain soir, à six heures dans la salle Minerve, rue Clio, No 136. La cérémonie se terminera par la distribution des prix. L'Institut Carnatz est un excellent établissement d'éducation pour les demoiselles et sa vogue grandit tous les jours.

Théâtre de l'Opéra.—Le spectacle commencera, ce soir, par le grand drame de Marie-Jeanne ou La Femme du Peuple, de Dennery et Mallian. Les principaux rôles seront remplis par MM. Seguin, Chamonin, Fayé, Mary, et mesdames Delmolle et Marie Hiary. La représentation se terminera par La Belle Hélène, qui sera jouée pour la dernière fois cette saison.

Le spectacle de ce soir commencera à six heures et demie précises.

Demain, lundi, on donnera la quatrième représentation du Prophète, opéra en 5 actes, de Meyerbeer, avec MM. Faust, Van Haffen, Le Chevalier, Decré, Dupin, et mesdames Andibert et Seguin.

Nous constatons seulement, en quelques mots, le succès obtenu, hier soir, par la première représentation d'Orphée aux Enfers. Mademoiselle Lambelé a fait une charmante Eurydice et elle a chanté avec beaucoup de brio les couplets "Evohé! Bacchus est roi" et "Bacchus, mon âme légère." M. Decré est un amusant Orphée et un bon violoneux, et Chamonin est le plus drôlatique Jupiter qu'on puisse imaginer; la scène de la mouche est inimitable. M. Le Chevalier fait un magnifique Pluton, et M. Gilbert dit avec effet ses couplets du roi de Béotie. Nous complimenterons mademoiselle Amélie Hinry très gracieuse et très mutine en Cupidon, et mademoiselle Theler qui a chanté les couplets de Diane chasseresse. On a fait bisser la scène du départ de l'Olympe pour les Enfers, et le fameux quadrille du quatrième acte. La salle était comble et l'impression favorable produite par cette première représentation nous fait présumer qu'Orphée restera longtemps sur l'affiche.

Bal Masqué au Théâtre St-Charles.—Il y aura un grand bal paré et masqué au Théâtre St-Charles, la nuit du mardi-gras. Nous remercions le comité des invitations qu'il nous a adressées.

## Le paiement des taxes d'Etat.

ORDRE IMPORTANT.

Nous avons reçu, hier soir, communication de l'ordre suivant, que nous traduisons, en réservant nos commentaires sur la mesure fort grave qu'il prescrit:

QUARTIER-GÉNÉRAL, 5e DIST. MILITAIRE, Nlle-Orléans, 22 février 1868.

I. L'Auditeur et le Trésorier de l'Etat de la Louisiane ont officiellement représenté au général commandant du Cinquième district militaire que "la dette de l'Etat est telle que sous l'empire des lois actuelles du revenu la dette ne peut être payée"—et le gouverneur de l'Etat a, dans une communication officielle au commandant-général, déclaré que "le Trésor de l'Etat est tout-à-fait en faillite, et que les juges et tous les autres officiers d'Etat, ne peuvent être payés, et qu'à moins qu'un remède ne soit appliqué, le mécanisme du gouvernement civil dans l'Etat devra s'arrêter. Une perception des taxes arriérées pendant quatre ans, a été, par un acte de la Législature, suspendu jusqu'à l'année 1870, et l'acte des allocations d'Etat, passé le 25 mars 1867 pour faire face aux dépenses courantes de l'Etat, a expiré le 31 décembre 1867, de façon qu'aucune disposition n'existe pour l'année courante, et que le Trésorier ne peut faire aucun paiement. Les circonstances sont si urgentes, et des mesures promptes si indispensables pour empêcher l'anarchie et la confusion, et la perte de tout semblant de loi civile, que le commandant-général considère qu'il est de son devoir d'employer son autorité pour secourir l'Etat dans ces conjonctures. Sur la recommandation de son excellence le gouverneur Baker, il est, en conséquence, ordonné:

I. Qu'à partir de ce jour, toutes les licences pour métiers, professions et occupations, les revenus, droits et taxes, de l'Etat de la Louisiane seront payables et perçues en billets du Trésor des Etats-Unis "legal tenders." Il sera du devoir du Trésorier d'Etat et de toutes autres personnes chargées de ces perceptions, d'exiger les paiements comme ci-dessus.

II. L'Auditeur et le Trésorier de l'Etat, seront requis de tenir un compte spécial et séparé de tous les droits, taxes, fonds et autres capitaux publics qu'ils recevront dorénavant de tous les collecteurs de taxes ou d'autres sources: et il sera de leur devoir d'appliquer ces sommes au paiement des salaires des fonctionnaires judiciaires, exécutifs et civils de l'Etat, et de payer toutes les allocations faites en faveur des institutions charitables, des écoles libres, pour le loyer de l'Institut des Artisans, et pour l'entretien des condamnés de l'Etat. L'acte de la Législature faisant des allocations pour les dépenses générales de l'Etat finissant le 31 décembre 1867, les allocations qui y sont portées pour les fonctionnaires et institutions ci-dessus énumérées, seront adoptées par ledits Trésorier et Auditeur et autres fonctionnaires, comme si ladite Législature eût passé le même acte concernant l'année 1868 et contenant les allocations pour les mêmes objets spécifiés dans cet ordre et aux mêmes montants. Il est entendu, toutefois, que le Trésorier de l'Etat ne payera aucun mandat ou aucune obligation de l'Etat en circulation autres que ce qui a été émis pour les allocations du dernier trimestre de l'année 1867, en se bornant dans le paiement de ces dernières obligations à celles qui sont applicables et qui ont été émises en faveur des fonctionnaires et des institutions susmentionnées dans cet ordre, le présent ordre ne devant qu'au profit et pour la protection de ces personnes et institutions et de nulle autre.

III. Afin de mettre cet ordre à exécution sans délai, les collecteurs de taxes dans tout l'Etat de la Louisiane, feront immédiatement, sous serment, au Trésorier d'Etat, un rapport du montant et de la nature des fonds perçus par eux jusqu'à cette date.

IV. Dans le but d'éviter des dépenses dans tout l'Etat, les assessements qui ont été faits pour l'année 1867, sont adoptés comme s'ils avaient été faits pour l'année 1868, et les collecteurs seront requis d'exercer leurs fonctions d'après les lois existantes.

Par ordre du major-général Hancock.
GEO. L. HARTSUFF, A. A. G.

## Revue Européenne.

Le gouvernement français vient de remporter dans la 3e circonscription du Nord une éclatante victoire, et cette fois le triomphe est d'autant plus méritoire qu'il a été plus vivement disputé. M. Des Rotours, candidat officiel, a été nommé député à une immense majorité, contre M. Géry-Legrand, soutenu par toutes les forces de l'opposition.

Voici les chiffres de l'élection:

| | |
|---|---|
| Votans | 29,737 |
| M. des Rotours | 21,291 |
| M. Gery-Legrand | 8,463 |
| Majorité pour M. des Rotours | 12,828 |

Bien que le télégraphe nous ait annoncé le retrait de la loi sur la presse, les débats qui ont eu lieu sur cette loi n'en offrent pas moins un vif intérêt. Le ministre de l'intérieur, M. Pinard, a répondu dans la séance du 30 janvier au magnifique discours de M. Thiers, mais, comme le dit M. Jules Favre dans sa réponse que nous donnons plus loin, il a plutôt fait une plaidoirie judiciaire qu'une harangue politique. M. Granier de Cassagnac a, au nom des ultra-conservateurs opposés à la loi a succédé à M. Jules Favre. Nous donnerons son discours qui est significatif.

Dans la séance suivante, le 1er février, M. Nogent St. Laurens, rapporteur de la loi, a résumé ainsi la situation:

Que s'est-il passé? Je le dis avec une affliction profonde. L'opposition, au lieu d'accueillir le projet, nous pas avec un enthousiasme qu'on ne lui demandait pas, mais avec une justice que j'espérais, l'a attaqué avec violence, elle l'a méconnu, dénaturé; et puis alors il est arrivé des scrupules sincères, des hésitations, des craintes. M. Granier de Cassagnac a parlé, et, selon moi, si, à l'heure qu'il est, le sort de la loi paraît incertain, la cause en est dans les violences des attaques qui ont été dirigées contre elle. (C'est vrai!)

Maintenant, messieurs, où en sommes-nous? Nous nous trouvons en présence de contrastes le plus singulier. Les uns disent que la loi est dangereuse, cruelle, armée de piéges contre la liberté. Un autre de nos collègues l'appelle une loi débonnaire, naïve, une loi solliveau. Selon lui, elle va troubler le pays et perdre la presse. A nos yeux, ces deux tableaux ne sont vrais ni l'un ni l'autre. La loi n'est ni cruelle, ni débonnaire. Elle est libérale, ferme et juste. (Très bien!) Elle élargit la situation de la presse, mais elle conserve toutes les forces sociales pour la répression absolue des abus et des excès.

M. Baroche, ministre de la justice, a pris ensuite la parole pour soutenir le projet de loi, et M. Ernest Picard a parlé dans le même sens. La discussion a dû être reprise dans la séance du 3, voici ce que nous lisons à ce sujet dans La France:

M. Emile Ollivier est à la tribune.

Comme nous l'avions prévu, le gouvernement n'a fait aucune déclaration, et le débat qui s'engage sur l'article 1er constate qu'il maintient la loi.

On annonce que M. Rouher prendra la parole pour la soutenir énergiquement.

Avant la séance, l'honorable ministre était entouré de nombreux députés et déclarait que le gouvernement persistait dans son initiative libérale.

D'ailleurs, l'affirmation de la loi gagne évidemment du terrain, et le nombre des députés qui annoncent l'intention de la voter s'augmente visiblement.

On s'entretient également beaucoup de l'incident relatif à la réception par l'Empereur des journalistes de province, et les hommes les plus autorisés affirment que l'Empereur n'a pas fait la réponse qu'on lui a attribuée.

La tournure qu'avait prise la discussion ne causait pas moins d'émotion aux Tuileries que dans le public, car nous lisons dans la France du 4 février:

Hier soir, un nouveau conseil privé a été tenu au palais des Tuileries sous la présidence de l'Empereur. S. M. l'Impératrice assistait à cette réunion. Les membres du conseil ont été convoqués le soir même et conduits aux Tuileries dans les voitures de la cour. La séance a duré jusqu'à une heure du matin.

On suppose que la loi sur la presse a été encore l'objet de cette convocation extraordinaire. On assurait, dans le public, que quelques membres du conseil privé, et notamment M. le duc de Persigny, avaient insisté vivement pour le retrait de la loi. Il y avait une autre opinion, qui était de ne pas retirer la loi, mais de la défendre mollement, en laissant entendre aux députés que le gouvernement se désintéressait dans son sujet.

La France et la Patrie protestent à qui mieux mieux contre les intentions attribuées au gouvernement de retirer la loi; l'événement a prouvé que ces journaux se trompaient, mais nous ne connaissons pas encore les incidents qui ont provoqué cette décision de la part du gouvernement.

La France plaide toujours la cause des souscripteurs à l'emprunt mexicain; on lit dans ce journal:

Le rapport de M. le ministre des finances fait connaître pour la première fois les intentions du gouvernement à l'égard des porteurs des obligations mexicaines. Il était impossible que le gouvernement restât insensible à ce désastre financier si malheureusement produit par les revers de notre politique. Il y a là 300,000 familles qui ont perdu leurs épargnes dans une entreprise dont l'intervention de la France avait dû présager la sécurité. On ne pouvait tarder plus longtemps, sinon à leur donner l'indemnité qu'elles sont en droit d'attendre, du moins à les rassurer sur la sollicitude avec laquelle leurs réclamations seront appréciées.

Néanmoins, en reconnaissant jusqu'à un certain point que ces réclamations s'appuient sur les considérations morales les plus sérieuses, M. Magne n'admet pas qu'elles se fondent sur un droit positif. Ceci est évidemment une formule destinée à permettre à l'Etat de diminuer le plus possible l'indemnité qu'il est décidé à accorder, en la faisant considérer plutôt comme un acte de bienveillance et de générosité que comme un acte de justice.

Nous empruntons les paragraphes suivants à divers journaux:

On sait que la réunion du Parlement anglais est fixée au 13 février. Le budget sera présenté, dit-on, plus tôt que d'habitude, afin de pourvoir aux dépenses de l'expédition d'Abyssinie.

La Gazette de Bade reproduit la nouvelle qui circule en Italie, qu'à la suite des réclamations de M. Odo Russell, le gouvernement pontifical aurait dissous la légion écossaise qu'on avait commencé à organiser. On se serait aperçu que les recrues de cette légion étaient des fenians qui ne prenaient du service dans l'armée pontificale que pour acquérir la pratique du maniement des armes, et qui comptaient rentrer ensuite dans leur pays. Ces recrues auraient été embarquées à Civita-Vecchia et reconduites dans leur pays.

La Nouvelle du 30 janvier parle d'un important conseil de famille que le roi d'Italie doit prochainement tenir à Turin. D'après la Lombardia, on s'occuperait en Italie à l'adoption de résolutions importantes.

Le Parlement de Florence s'est inquiété hier des progrès de l'émigration des Italiens pauvres à l'étranger.

Le ministre des affaires étrangères a reconnu avec raison l'insuffisance de tout moyen de coercition pour comprimer ce mouvement, qui n'accuse pas un grand développement de bien-être dans la masse des populations.

Sans avoir la prétention d'être prophète, on peut prédire à l'Italie que l'apaisement de ses passions sera le plus efficace moyen curatif à opposer à ce malaise social.

L'Opinion nationale, qui ne peut pas être suspectée d'hostilité à plaider la cause de l'Italie, annonce [illegible] la prochaine publication à Florence d'un journal politique qui aurait pour but de reprendre le thème d'une Italie divisée et fédérale. La direction de cette feuille serait confiée à un membre du Parlement, M. Ferrari, connu des deux côtés des Alpes par ses travaux historiques et philosophiques.

Une lettre adressée récemment de Rome à la Gazette du Midi parle de la découverte d'un complot dont le but aurait été de faire sauter le fort Saint-Ange. Ce complot aurait été tramé par des prisonniers garibaldiens. On aurait découvert un grand dépôt de poudre dans les souterrains du château. Six sous-officiers d'artillerie auraient été arrêtés et traduits devant un conseil de guerre.

Le Pungolo, de Naples, annonce un voyage d'inspection, que doit faire prochainement le duc d'Aoste, le long des côtes de l'Adriatique, et particulièrement de celles de la Sicile.

Le même journal signale une adresse aux représentants de la nation qui circulerait à Milan, et dans laquelle un appel pressant serait fait à la concorde et à l'oubli des dissentiments de parti, pour sauver l'Italie en péril.

Les journaux de Berlin parlent de négociations imminentes avec les Etats-Unis pour un traité de commerce avec la Confédération du Nord, et d'ouvertures que le gouvernement de Washington doit faire concernant la naturalisation des habitants de la Confédération.

Une dépêche de Saint-Pétersbourg, publiée par l'Indépendance belge, annonce que le grand-duc Constantin se dispose à rendre visite à sa fille, la reine de Grèce, à la tête de toutes les forces maritimes de l'empire de Russie.

En conséquence, et en vue de ce voyage de famille, tous les bâtiments de guerre propres au service vont être équipés.

Nous laissons, bien entendu, à l'Indépendance la responsabilité de cette nouvelle.

Le budget espagnol qui vient d'être communiqué aux Cortès révèle un déficit de 90,000,000 de réaux. L'expédition du Pacifique, dont les résultats ont été négatifs, exigera pour elle seule un crédit de 146,000,000 de réaux.

Le gouvernement espagnol qui avait déjà enlevé à l'infant don Henrique, frère du roi consort, ses privilèges et décorations, vient de lui supprimer sa pension de 5,000 douros, à propos d'une lettre [illegible] qu'il s'est permis d'adresser à la reine.

La Gazette de Madrid publie le décret de la reine Isabelle, qui crée en Espagne une garde rurale chargée de protéger la propriété rurale et de veiller à la sûreté des campagnes.

Un télégramme de Constantinople annonce le prochain retour du grand visir à Constantinople. Les soumissions des insurgés crétois se succèdaient; l'insurrection de la Crète toucherait à son terme.

## Discours de M. Jules Favre.

CORPS LÉGISLATIF FRANÇAIS.

Séance du 31 janvier 1868.

M. Jules Favre—L'orateur qui, au nom du gouvernement, a répondu hier aux critiques de l'opposition, et particulièrement à un discours que j'ai le regret de ne pouvoir louer comme je le voudrais, celui de mon honorable ami, M. Pelletan, a déclaré dès le début qu'il n'entendait pas traiter le côté politique de la question. Je lui rends cette justice qu'il a très exactement, trop exactement peut-être, tenu parole. Et comme ce côté politique était le point capital des observations dirigées contre la loi, il en résulte que la harangue très savante, très habile que vous avez entendue demeure à côté de ces critiques qu'elle voulait réfuter comme un monument isolé qui, [illegible] plutôt l'ancien procureur-général que le nouveau ministre de l'intérieur. (Mouvements divers.)

M. le ministre de l'intérieur nous a dit que la presse était une force à la fois bienfaisante et nuisible, mais tellement accélérée dans notre pays qu'il était pas possible de ne pas comp ter avec elle. Il s'est demandé ensuite quelle devait être la mission de l'Etat vis-à-vis de la presse. Il nous a dit que trois voies se présentaient: la censure, la répression administrative, la répression judiciaire. Le gouvernement s'est engagé dans cette troisième carrière en présentant le projet de loi, et c'est l'économie de ce projet que M. le ministre de l'intérieur a essayé de justifier, mais le calme et l'aisance avec lesquels il l'a fait auraient pu s'appliquer également à la défense des deux autres.

Sa théorie se réduit à la suprématie absolue de l'Etat, en face de laquelle la soumission disciplinée est obligatoire. L'Etat résume toutes les forces sociales, il a la sagesse, l'esprit de mesure, il est le dépositaire de tous les pouvoirs, le conservateur de tous les droits, qu'il peut laisser tomber, comme il lui convient, sur la tête des citoyens auxquels il les octroie. (Bruit.)

Cette théorie, je la considère comme la plus fausse et la plus funeste des théories. Ce n'est pas le droit divin, quoique, par un certain côté, elle en procède. Le droit divin au moins était auguste, il avait une sainte origine, il étendait sur les populations le voile mystérieux de la foi.

Ici, il s'agit d'une sorte d'impersonnalité fatale qui, sortie de l'urne électorale, domine la nation en se séparant d'elle pour lui dicter des lois et commander l'obéissance. Il ne me paraît pas qu'une pareille théorie puisse être très favorablement accueillie dans une assemblée française; j'y oppose, pour ma part, les convictions de ma conscience et le témoignage de l'histoire. Dieu nous a créés libres et intelligents; nous avons le droit de manifester notre pensée, de la faire respecter. La seule limite de ce droit est dans le respect du droit d'autrui.

Il y a donc des droits supérieurs et antérieurs à toutes les lois; au nombre de ces droits est celui de penser, non pour laisser sa pensée captive au fond de la conscience, où elle est inviolable, mais pour la répandre aux quatre coins du monde. C'est là non-seulement un droit, mais encore un devoir, et ce droit, je refuse aux pouvoirs publics la faculté de l'octroyer. Que l'on prenne des précautions contre les abus possibles, je le veux; mais, en principe, le droit existe, parce qu'il est, et c'est une impiété que d'y porter atteinte sans nécessité. (Marques d'adhésion sur quelques bancs.)

Aussi, toutes les fois qu'une loi est présentée sur la liberté de la pensée, cette loi excite une légitime émotion. Chacun sent, en effet, que cette liberté n'est pas seulement un droit primordial, que c'est encore un droit de salut individuel et de salut public; que l'abaisser et l'asservir, c'est imposer au citoyen, à la société une servitude qui dégrade.

C'est pour cela qu'il faut se demander d'où vient cette loi, à quel besoin moral elle correspond, quelles peuvent en être les conséquences politiques. Et ce sont ces points que je veux examiner.

Quand je vois quel chemin nous avons fait en arrière depuis ma jeunesse, quand je vois que ce qui était alors un axiome est aujourd'hui contesté, bafoué par des esprits éminents, je me dis qu'il faut que, dans notre société, il y ait eu de bien grands malheurs ou qu'il existe de bien graves malentendus pour que de semblables confusions soient possibles.

La loi contient des dispositions que j'adopte et d'autres que je repousse. Déjà on vous a dit pourquoi elle ne pouvait pas être rejetée par l'opposition. Il y a pour cela deux raisons: la première, c'est que le nouveau projet, c'est la loi succédant à la dictature; la seconde, c'est qu'il contient l'affranchissement de l'autorisation préalable et la réforme des lois sur l'imprimerie et sur la librairie. Quant à ses autres dispositions, est-il possible de les modifier libéralement? C'est ce que j'aurai à examiner.

J'ai dit d'abord qu'il était pour nous d'un intérêt supérieur de nous rendre compte de l'origine du projet de loi. Ici je n'ai plus d'efforts à faire, après la démonstration si brillante de l'honorable M. Thiers. M. Thiers a établi de la manière la plus lumineuse que le projet n'est que l'aveu de l'impuissance et des funestes effets du régime qui l'a précédé. Il a dit, en effet: Si le régime administratif était le meilleur, pour quoi le changer? Vous voulez accomplir un progrès? Pouvait-on avoir nié le progrès pendant de longues années?

Pas plus que mon éminent collègue, je ne nourris l'illusion que vous puissiez être sensibles aux plaintes de l'opposition. Mais, ici, les personnes ne sont rien, les idées sont tout. Or il est impossible que nous ne nous souvenions pas que, pendant longtemps, nous avons été dans cette assemblée, en petit nombre, exposés non seulement aux contradictions, mais aux railleries de la majorité. (Dénégations.—Bruit.) Notre nombre a augmenté; les principes de liberté que nous n'avons cessé de défendre ont fait des prosélytes: il est impossible de n'en pas trouver la trace dans le projet de loi.

Cependant, quand nous demandions pour la presse un régime légal, M. le garde des sceaux nous répondait que nos vœux étaient téméraires, qu'ils ne seraient jamais accueillis, et il présentait le régime administratif comme la dernière raison d'être du régime politique.

Voilà à quel degré de servitude la presse avait été réduite, non dans l'intérêt de la France, mais pour les nécessités du pouvoir. (Interruption.)

Dès la fin de décembre 1851, survient un décret qui viole tous les principes en soumettant à une juridiction improvisée des délits antérieurement commis.

Voilà quelle mesure s'affirmait l'autorité! M. le ministre de l'intérieur a dit que la Constitution de 1852 avait passé sous silence la liberté de la presse, comme si le silence créait un droit pour le pouvoir! Il est vrai que M. le ministre a rattaché cette Constitution à celle du premier Empire, mais avec quel oubli de l'histoire! Le premier consul, au nom du pays, selon l'exposé des motifs de cette Constitution, devait l'appuiement des esprits; le même droit indépendant pour fonder à l'intérieur des institutions durables; l'accord de toutes les forces nationales ne l'était pas moins pour nous donner, avec la victoire, la direction du monde moderne. D'autant plus libre qu'aucune provenance constitutionnelle ne la liait, l'Empire, comme le Consulat, impose au journal et au livre un silence nécessaire.

Il est impossible d'accepter ces théories dans un pays libre. Le silence n'était plus un besoin du pays, mais il était nécessaire pour que le régime actuel fût fondé. Le silence n'est jamais nécessaire et ce n'est à la tyrannie. (Bruit.) Et quand vous parlez de direction du monde moderne, vous oubliez les jours de revers et les leçons infligées à ce capitaine victorieux par le pouvoir absolu.

Ces leçons ont été rudes, et la liberté de la presse a été vengée par la plus cruelle des expiations, car elle a trouvé pour vengeurs les hommes mêmes qui avaient été les courtisans et les flatteurs de la puissance de l'Empereur. Dans le sénatus consulte qui proclamait la déchéance de Napoléon, nous lisons en effet: "Considérant que la liberté de la presse établie par nos constitutions comme un des droits de la nation, a été constamment soumise à la censure de la police; que le gouvernement a fait servir la presse à répandre en France et à l'étranger des faits controuvés, des idées favorables au despotisme et des outrages contre les gouvernements étrangers (Bruits divers.)

Vous l'entendez, monsieur le ministre de l'intérieur (nouveau bruit), c'est le Sénat qui le dit, et l'Empereur accepta cette leçon si rude, car en 1815 il déclarait que la liberté de la presse était un des fondements de son nouvel Empire, et dans la séance impériale du 7 juin, il disait que la liberté de la presse était inhérente à la Constitution nouvelle. Voilà la leçon de l'histoire. Voilà comment le silence, en perdant les nations, peut perdre aussi ceux qui les gouvernent, et après les avoir portés au faîte, les en précipiter avec plus d'éclat. (Mouvements divers.)

C'est à ce régime que vous rattachez la Constitution de 1852, car vous avez dit dans votre exposé des motifs: "Fidèle aux traditions du Consulat, elle garde le silence sur la liberté de la presse. Pourquoi promettre avant de pouvoir tenir? Le premier besoin des nations, c'est l'ordre, et l'ordre ne se concilie avec la liberté que quand il est inattaquable." S. Exc. M. Rouher, ministre d'Etat.—Très bien! très bien!

M. Jules Favre.—Vous dites qu'il est nécessaire pour une nation de s'asseoir, de s'apaiser, d'établir l'ordre; mais ce que j'appelle l'ordre, c'est le respect du droit et de la justice. (Très bien! très bien! à la gauche de l'orateur.) Or, l'histoire ne démentira pas le jugement qui a été porté sur le décret du 17 février 1852. C'est l'instrument le plus ingénieux, le plus savamment organisé pour concentrer toutes les forces de la pensée publique entre les mains d'un seul.

Le journal n'existe qu'à la condition d'être autorisé; le bon plaisir lui donne naissance. Il ne vivra qu'à la condition d'être toléré; il aura toujours au-dessus de lui cette épée de Damoclès de la suspension et de la suppression. Sont-ce là de vaines récriminations? Vous savez combien de journaux ont été sacrifiés à ce qu'on appelle le salut de l'Etat. Sous ce régime, la presse appartenait en réalité au pouvoir exécutif; elle disait ce qu'il voulait, elle se taisait sur les matières qu'il voulait écarter de la discussion.

M. le ministre de l'intérieur a dit que, sous ce régime, la presse n'avait pas abdiqué. Rendons hommage au courage des écrivains qui n'ont pas désespéré, qui ont conservé une plume vaillante, au risque de la voir un jour brisée entre leurs mains. Mais ce qu'il faut reconnaître, c'est qu'il leur a été impossible d'accomplir leur mission. Cette mission est avant tout d'être exact dans les informations, et c'est là une condition capitale, aussi bien pour les affaires privées que pour la bonne administration des affaires publiques. Et c'est avec raison que le Sénat, en rendant sa sentence de condamnation contre l'Empereur, l'accusait non seulement d'avoir réduit la presse au silence, mais de l'avoir faussée au profit de son despotisme.

C'est en effet une pente irrésistible sur laquelle il est impossible de s'arrêter. Vous avez la toute-puissance dans les mains. Non-seulement vous pouvez empêcher de parler, mais aux avertissements officiels vous joignez les avertissements officieux. Les articles viennent du bureau de l'esprit public. C'est un état pire que la censure, qui est brutale, mais franche.

Si l'étranger peut croire que la liberté de la presse en France règne sans entraves, c'est parce qu'il ne peut se rendre compte du servage secret qu'on lui impose (Bruit), des collisions, des menaces auxquelles elle est obligée de céder. Jamais donc que de 1852 à 1867, la presse a rempli courageusement sa mission possible, mais qu'il lui a été impossible de remplir complètement celle qu'au nom de la vérité commande la conscience publique.

Investis d'une pareille toute-puissance, quel fruit en avez-vous recueilli? L'honorable M. Thiers a démontré que la lettre du 19 janvier était le fruit de la conviction de l'impuissance du régime administratif. Il a en raison d'ajouter qu'elle était née des fautes commises et des malheurs de la patrie. (Interruption.)

Le discours de l'Empereur a reconnu loyalement que des revers avaient affligé la patrie. Est-ce que ces revers n'ont pas été sensibles dans la campagne de 1866, qui a précédé de quelques mois la lettre du 19 janvier 1867?

Je ne crois pas possible de contester qu'après 1866, l'Europe s'est établie [illegible], pouvoir non contrôlé par la presse, vous étiez arrivé à la rupture de toutes nos alliances et à un isolement complet au milieu de l'Europe inquiète, sinon menaçante. De sorte que, lorsque hier M. le ministre de l'intérieur faisait l'éloge de ce gouvernement et rappelait les campagnes de Crimée et d'Italie, il était obligé de passer sous silence et cette expédition dont M. de Benoist voulait entreprendre la difficile réhabilitation et ces événements si graves qui, dans l'année 1866, ont compromis la force et le prestige de la France, qui lui ont fait jouer en Europe le rôle d'une puissance de troisième ordre. (Nombreuses et vives réclamations.)

Voilà pour l'extérieur. Si je passe à l'intérieur, je trouve que le résultat de ce système a été de livrer le pays à une inquiétude morale, à un affaissement matériel qui, depuis 1866, vont grandissant. (Interruptions.) Vous aviez promis qu'en échange de nos libertés, et à l'ombre de la sécurité, la nation pourrait s'enrichir. Quel résultat avez-vous obtenu? Les entreprises factices que vous aviez fondées se sont écroulées comme le colosse aux pieds d'argile.

Ces liquidations que vous avez protégées ont dévoré les épargnes des malheureux Français que vos paroles et vos assurances ont trompés. Ainsi nous n'en sommes arrivés, avec ce régime tant célébré, qu'à l'inquiétude et au danger au dehors, à l'appauvrissement au dedans. Est-ce vrai? (Non! non!)

M. Haentjens.—La France est dans une situation économique moins mauvaise que celle de tous les pays voisins.

M. le président Schneider.—Je demande à l'orateur de vouloir bien donner à son langage une forme, une mesure qui ne le fassent pas tomber dans le dénigrement de son pays. (Très bien!)

M. Jules Favre.—Ce n'est pas mon pays que je dénigre, j'enregistre les actes de ceux qui le gouvernent. (Interruptions.—Approbation à la gauche.) Est-il vrai, oui ou non, que la dette publique s'est augmentée de [illegible] que vous ayez promis de fermer le grand-livre et que vous soyez à la veille d'emprunter 440 millions, par suite des fautes du gouvernement? que la ville de Paris plie sous le fardeau de ses engagements? Voilà ce que vous appelez votre prospérité! je l'appelle, moi, un désastre! (Réclamations.)

M. le président.—Je vous invite, monsieur Jules Favre, à revenir à la loi sur la presse. (Oui! oui!)

M. Jules Favre.—Tout cela, c'est le résultat du silence imposé à la presse. C'est de ce système du silence que la France a voulu sortir, et la Lettre du 19 janvier a été sous ce rapport l'interprétation de ses vœux.

Oui, le fait qui a inspiré cette lettre a été la nécessité de reconnaître qu'il fallait rendre à l'opinion publique son initiative, la première des forces vives d'un pays étant celle qui vient de la liberté de la presse.

M. le ministre de l'intérieur, chargé de préparer la loi, avait une tâche séduisante à remplir, celle de mettre la presse dans une situation en harmonie avec les besoins nouveaux; de faire de cette législation un monument à la fois neuf et durable. Aussi, lorsqu'en la défendant, il dit qu'elle n'a rien innové, en fait-il, à mon sens, la plus amère critique. Est-ce donc que, depuis 1819, depuis 1835, nous n'avons pas marché? Est-ce que les progrès ne devraient pas se traduire par des changements dans notre législation? Hélas! nous avons marché, mais à reculons! (Nouvelles interruptions.) La chose est si vraie, que si vous nous donniez la loi de 1819, nous l'accepterions aujourd'hui comme un bienfait, malgré ses imperfections. (Approbation à la gauche de l'orateur.)

Le projet, il est vrai, consacre la suppression de l'autorisation préalable. Mais, pour qu'il ne devînt pas un danger, il faudrait qu'il fût empreint de courage et de franchise, qu'il ne cachât ni piéges, ni règles insidieuses.

S. Exc. M. Pinard, ministre de l'intérieur.—Où en voyez-vous?

M. Jules Favre.—Je le dirai tout à l'heure. Vous nous promettez une exécution dégagée de tous périls. Mais il est difficile, vous le reconnaissez, de définir les délits de la presse, et pour échapper à la difficulté, vous livrez l'appréciation à l'arbitraire du juge! Pouvez-vous affirmer que la pensée ne sera frappée qu'alors qu'elle sera réellement coupable?

Je prends un exemple dans la loi elle-même: Vous distinguez entre le journal politique et celui qui ne l'est pas. Vous imposez au journal politique un cautionnement dont vous affranchissez l'autre.

Mais quelle est donc la ligne de démarcation entre ces deux natures de journaux? Où finit la politique, l'économie sociale? M. le ministre de l'intérieur lui-même, malgré les ressources de son esprit, serait, je crois, bien embarrassé pour donner cette définition, et si dans une audience on se discutent ces subtilités, il introduisait ce juge anglais si bienveillant dont il nous parlait hier, ce juge certainement ne conserverait pas la bienveillance qu'à la condition de ne rien comprendre. (Bruits divers.)

Je ne dirai rien de deux questions que M. Jules Simon a traitées et sur lesquelles je le constate, il n'a lui a été rien répondu: les annonces judiciaires et la vente des journaux sur la voie publique. En s'arrogeant ainsi le droit d'accorder aux uns ce qu'elle refuse aux autres, l'administration s'est en réalité réservé le moyen d'enrichir ceux qui la soutiennent et de ruiner ceux qui lui déplaisent.

J'indiquerai encore un autre sujet plus grave, plus important, qui forme un des point capitaux de la loi: la juridiction. Votre projet de loi attribue la connaissance des délits de presse aux tribunaux correctionnels. Est-ce là, comme l'a dit M. le ministre, une attribution du droit commun? et quand nous demandons le jury, conformément aux législations de 1819 et de 1830, demandons-nous donc une juridiction privilégiée? En soutenant une pareille thèse, M. le ministre a oublié ses illustres devanciers, qui, avec l'autorité de leurs talents et de toute leur carrière, ont proclamé la nécessité du jury, qui déclaré que sans le jury la liberté de la presse n'était qu'un vain mot.

Je pourrais citer un grand nombre de ces opinions illustres, je ne le ferai pas; mais je répondrai à l'objection la plus redoutable de M. le ministre: les tribunaux correctionnels sont mieux placés que tous autres pour juger de tels délits, et M. le ministre a parlé des gages d'indépendance que donnait l'inamovibilité. J'ai été déjà l'occasion de critiquer l'organisation de la magistrature; je ne ce moment je me bornerai à dire: Si vous voulez que l'inamovibilité soit réellement efficace, abolissez l'avancement, donnez à toutes les situations un traitement pareil; vous ferez ainsi disparaître les ambitions impatientes, que peuvent séduire les promesses et les faveurs.

Attribuer aux juges ordinaires la connaissance des délits politiques, c'est les engager dans une voie périlleuse où leur autorité et leur conscience peuvent recevoir les plus rudes atteintes.

Rappelez-vous l'histoire de la Restauration. De 1822 à 1830, n'est-ce pas la magistrature qui a averti le gouvernement qu'il se perdait? Voulez-vous donc revenir à ce temps, et mettre de nouveau la magistrature, qui devrait rester étrangère à la politique, aux prises avec les passions les plus violentes?

Quand j'examine le système des pénalités du projet, je suis saisi d'effroi. M. le ministre a dit qu'elles avaient été grandement adoucies par la suppression de l'emprisonnement.

Mais, messieurs, j'ouvre l'exposé des motifs et j'y lis que, si la prison est supprimée, c'est qu'elle aurait continué à être pour les écrivains condamnés un piédestal. Est-ce que, par hasard, dans la pensée de M. le ministre, les journalistes seraient tous des hommes ambitieux, exclusivement occupés du besoin d'arriver par escalade à la fortune, à l'aide du scandale et du bruit?

Mais comment M. le ministre de l'intérieur, qui doit au travail, à l'étude des lois ce rapide avancement que son talent justifie, comment a-t-il oublié que, dans ce labeur de tous les jours, dans cette lutte quotidienne, les esprits s'élèvent, et que, parmi ceux qui tiennent la plume, il peut se trouver des hommes capables de diriger à leur tour les affaires de leur pays?

Pourquoi frapper d'impuissance, décréter de suspicion ceux qui pensent et qui travaillent?

Que M. le ministre en soit assuré, une condamnation n'est pas toujours un moyen de popularité. La popularité ne va qu'à ceux que la persécution a atteints injustement. Ceux-là, elle les venge. Quant à ceux qui ont usurpé une célébrité ou une réputation à laquelle ils n'avaient pas droit, ils retombent bientôt dans la poussière d'où ils n'auraient pas dû sortir.

Je poursuis.

Vous avez décrété des amendes si énormes qu'elles équivalent à une véritable confiscation; vous y ajoutez les peines de la suspension et de la suppression. La suppression est une violation du droit criminel, qui veut qu'on atteigne le coupable, mais qui ne veut pas que l'arbre soit abattu parce que quelques-uns de ses fruits sont mauvais.

C'est là un reste du droit ancien, que vous avez trouvé dans le décret de 1852 et que vous conservez en partie. J'en dis autant de la suspension. L'observation de M. le ministre de l'intérieur ne peut être l'objet d'une réfutation sérieuse. La suspension a pour effet de réduire à la misère un personnel souvent nombreux et de frapper plusieurs innocents pour un coupable.

Ce n'est qu'une défiance contre la presse, où se révèle l'intention de retenir en dominant et de n'accorder la liberté qu'à la condition de la retirer à la première nécessité gouvernementale.

Eh bien! l'histoire, et surtout l'histoire de ces soixante dernières années, nous apprend que tous les gouvernements qui n'ont pas pu vivre avec la liberté de la presse, se sont brisés contre l'invasion étrangère ou la révolution au dedans. Et comme, ni les uns ni les autres, nous ne voulons rien de semblable, il faut que nous ayons le courage d'être libres, il faut que nous acceptions le régime de la liberté, sans nous arrêter à des craintes frivoles et passagères.

Pouvons-nous, en effet, fermer les yeux sur ce qui se passe autour de nous? Les destinées de l'Europe ne l'entraînent-elles pas vers la liberté? Ne voyons-nous pas chaque nation s'associer successivement à ce banquet, les rois déposer une partie de leur puissance, les peuples revendiquer leurs droits? Laissez-moi vous le dire: le mépris injuste et passionné dont nous sommes parfois l'objet au delà de nos frontières, certains sarcasmes contre la race latine, tout cela ne s'explique que parce qu'au delà de nos frontières on nous croit résignés à la servitude. (Bruyante interruption.)

M. le président Schneider.—Encore une fois, je demande à l'orateur de ne dénigrer ni notre état, ni notre pays. Ce mot de servitude qu'il a déjà plusieurs fois répété, en même temps qu'il est une injustice évidente, ne peut faire que tort à sa thèse, car l'exagération est toujours un mauvais auxiliaire. (Très bien! très bien!)

M. Jules Favre.—J'appelle servitude la substitution de l'arbitraire à l'action de la loi, et c'est précisément parce que la loi qu'on vous propose rappelle trop les souvenirs d'un régime arbitraire, que je demande qu'elle soit réformée par des modifications libérales. C'est là une considération de politique, d'intérêt moral, et aussi une considération de sécurité publique et de grandeur.

Nous ne pouvons souffrir plus longtemps qu'en Autriche, en Prusse, les institutions soient plus libérales que les nôtres; et lorsque la France se voit, en matière de presse, à la queue de toutes les autres nations (nouveau bruit), elle a le droit de vivre et de penser par elle-même, et de jouir de la liberté; mais aussi. Elle a le droit de vivre et de penser par elle-même; c'est à cette condition seulement qu'elle sera grande au dedans et invincible au dehors. (Mouvements divers.—Vives marques d'approbation et applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

## CHRONIQUE LOCALE.

TEMPERATURE.—22 Février.

THERMOMETRE DE C. DUHAMEL, OPTICIEN, Encoignure Chartres et Bienville.

| | |
|---|---|
| 6 heures A. M. | 51 degrés |
| Midi | 61 " |
| 3 heures P. M. | 66 " |
| 6 heures P. M. | 65½ " |

Le Carême.—Pendant ce carême, dit le Propagateur Catholique d'hier, l'abstinence ne sera obligatoire que le vendredi de chaque semaine; par conséquent, il est permis de manger de la chair tous les autres jours, même dans la semaine des Quatre-Temps et dans la Semaine Sainte.

Voici d'ailleurs les prescriptions du carême, telles qu'elles sont indiquées dans le Mandement de l'Archevêque Odin, qui doit être lu aujourd'hui, dimanche, dans toutes les églises de la Nlle Orléans:

"5o—A raison de la dureté des temps et de la difficulté pour le plus grand nombre de se procurer des aliments maigres, l'usage de la viande est encore permis tous les jours, pendant le Carême, à l'exception du Vendredi de chaque semaine. Les personnes qui jeûnent doivent, les jours où elles jeûnent, ne manger de la viande qu'à un seul repas. Celles qui sont dispensées du jeûne peuvent en manger à tous les repas.

6o—L'usage de tout poisson est interdit pour les repas où l'on mange de la viande, tous les jours pendant le Carême."

Incendie.—D'après les informations qui ont été données, hier matin, sur l'incendie de la promenade Carondelet, nous pouvons affirmer que le feu a pris au second étage d'une cuisine en bois qui donne sur le canal. Le dessous était occupé tout à la fois comme boutique de cigares et comme café, avec une assurance de $3,000, assurance hors de proportion, si nous en croyons le bruit public, avec la valeur du contenu. Les flammes se sont étendues de là à des maisons en dépendances en bois d'une maison en brique sur la rue St-Pierre, tous les lots dans cet îlot traversant de la rue St-Pierre à la Promenade Carondelet. La première partie de ces cuisines sur le canal n'a pas été brûlée totalement, mais ce qui reste a été mis dans un état à peu près inservable. La seconde partie, est fort endommagée du côté où l'incendie a pris naissance et à été ravagée par les flammes. Cinq maisons en totalité et les barrières et diverses dépendances ont été réduites en cendres. La maison a éprouvé en outre quelques dégâts.

Cinq ou six honnêtes familles, surprises par le feu, ont passé la nuit sur la banquette de la rue St Pierre pour garder les meubles qu'elles y avaient déposés en toute hâte afin de les soustraire aux flammes. L'assurance sur les bâtisses est faible et couvrira à peine la perte causée par le feu que tout le voisinage regarde comme l'œuvre d'un incendiaire. Nous croyons que s'il y a poursuite les témoins ne manqueront pas.

Coup de poignard.—Hier matin, de bonne heure, deux nègres se prenant de dispute, rue de la Levée, se sont jetés l'un sur l'autre et ont joué du couteau. On est parvenu à les arrêter, mais avant que Sampson McCrul ainsi se nommait l'un des deux combattants, n'eût reçu un dangereux coup qui a nécessité le transport du blessé à l'hôpital. L'autre a été conduit en prison.

Le 22 Février.—Hier, jour anniversaire de la naissance de Washington, les divers établissements civils et militaires étaient décorés avec l'emblème national, ainsi que les navires dans le port et les bureaux des consuls étrangers. Les affaires ont été partiellement suspendues.

Les troupes des Etats-Unis, cantonnées à la Nlle-Orléans, à Greenville et aux casernes Jackson, ont été appelées à la parade par le général Buchanan et passées en revue par le général Hancock qui était au quartier-général. Les troupes se composaient du 1er d'infanterie, de deux compagnies du 5me d'artillerie, d'une compagnie du 33me d'infanterie, de la batterie K du 1er d'artillerie, et de la compagnie G du 6me de cavalerie. A midi un salut a été tiré par la batterie K, en l'honneur de la journée, au pied de la rue du Canal.

Approbation.—Le comité de finance a approuvé les rôles du voyer et du commissaire des rues, et ces rôles seront certainement payés au commencement de la semaine prochaine.

Volé et battu par des soldats.—Hier matin, vers une heure, un homme du nom de Frank Brooks, maître du café du Louisiana Avenue, rue Tchoupitoulas No 96, a été assailli par des soldats du 1er d'infanterie, qui l'ont dépouillé de ses habits, lui ont pris une petite somme d'argent, et la clef de son café. La cause du conflit de ces soldats est au bureau de la police et peut très probablement être identifiée.

Accusation sérieuse.—L'affaire de Charles Robberts, accusé de parjure, a été fixée au 25 du courant et le prévenu a été requis de fournir une caution de $2,000 pour garantir sa comparution.

## PAR LE TELEGRAPHE.

DÉPÊCHES TRANSMISES A L'ABEILLE.

Jackson, 22.—La convention a adopté la résolution qui pourvoit à la nomination d'un comité de trois membres pour visiter Washington et soumettre à Grant, et autres fonctionnaires, la véritable situation des choses dans le Mississipi, aussi pour négocier un emprunt de $100,000 pour couvrir les frais de la convention, le dit emprunt devant être payé par la taxe et l'Etat s'y engageant.

Louisville, 22.—Tabac calme et ferme de 5 à 17. Farine superfine 8 05. Cotés 14 1/4. Porc 24 50. Bacon 11 1/2.

La rivière baisse. Temps clair et frais.

Il y a beaucoup d'excitation ici par suite des nouvelles extraordinaires de Washington. Les sympathies du peuple sont pour Andrew Johnson.

Cincinnati, 22.—Farine de famille 11 00. Mess porc 25 00. Graisse 15. Bacon sans changement. Fromage de 15 à 16. Beurre 39.

St-Louis, 22.—Tabac actif. Farine calme et sans changement. Superfine 7 25. Mais très languissant. Temps clair et plus chaud.

Mobile, 22.—Pas de ventes de coton aujourd'hui. Baisse sous l'influence des nouvelles étrangères. Reçu 1309.

Washington, 22.—Le débat progresse avec vivacité, mais avec dignité et l'excitation diminue.

Le Président n'aura recours à aucune mesure arbitraire. Il est satisfait de la tournure des choses. L'affaire est maintenant livrée aux cours.

Le jour a été généralement observé comme un jour de fête. Il n'y a pas eu de marchés.

Sénat.—Pas d'affaires. Ajourné.

Chambre.—Eldridge propose de lire l'adresse d'adieu de Washington et de s'ajourner. Peters, du Maine, objecte. L'orateur décide que cela exige un consentement unanime. Holman en appelle, mais la décision de l'orateur est soutenue et la motion perdue.

Le bill déclarant San Antonio du Texas comme un port d'entrée est adopté.

La motion de faire lire l'adresse est reprise. Schenck objecte. Ingersoll, de l'Illinois, propose de remettre cette lecture à la semaine prochaine. La Chambre refuse de s'ajourner par 105 contre 26.

Un bill punissant les officiers fédéraux pour usage illégal d'argent ou de propriété, est adopté. Il punit les coupables de 1 à 15 ans de prison et les frappe d'amende pour deux fois le montant perdu par des emprunts, dépôts ou usage personnels.

Stevens se lève, ce qui cause une démonstration dans les galeries. L'orateur annonce qu'une répétition le forcerait à les faire évacuer. Stevens fait le rapport suivant au nom du comité de reconstruction:

Résolu que Andrew Johnson, président des Etats-Unis, est accusé de haute trahison et de mauvaise conduite dans l'exercice de sa place.

Un débat général s'engage, après quoi la Chambre s'ajourne à 5 heures et demie pour se réunir à 7 heures et demie.

On doit voter sur la résolution de Stevens lundi à 5 heures du soir.

Brooks et Beck sont les deux seuls qui aient voté contre la mise en accusation dans le comité de reconstruction.

Après avoir été relâché ce matin, l'adjudant général Thomas a trouvé la porte de son bureau fermée. Stanton en avait la clé. Thomas alors s'est rendu au bureau de Stanton où il l'a trouvé en consultation avec dix membres du Congrès, les généraux Grant, Dent, Howard. Des sentinelles gardaient chaque porte et les visiteurs n'étaient admis qu'après avoir envoyé leurs cartes. Plusieurs cartes ont été présentées pour Thomas, mais l'admission a toujours été refusée.

Le colonel Moore, secrétaire particulier du Président, s'est présenté pour voir Thomas, mais il n'a pas été admis. Thomas est resté dans la chambre de Stanton jusqu'à midi et demi et a quitté alors le département de la guerre.

Pendant l'entrevue, Stanton a notifié à Thomas qu'il ne renoncerait pas au secrétariat de la guerre ou qu'il n'obéirait pas à Thomas comme secrétaire de la guerre et qu'il avait défendu à tous les employés de lui obéir.

A 2 heures, Thomas a eu une entrevue prolongée avec le Président. Le Président a dit qu'il désirait soumettre légalement la question aux cours.

Le comité exécutif national démocratique a désigné New-York comme le lieu et le 4 juillet comme le temps pour la convocation de la Convention nationale. Les hommes du Sud ont eu pleinement la liberté de la parole dans le comité.

On ne doute pas que la mise en accusation ne soit votée par la Chambre.

Passé du Sud-ouest, 22, 6 P. M.—Arrivés, le steamer Liberty; de Baltimore, par la voie de la Havane, avec fret et passagers; le steamer Agnes, de Galveston, avec fret et passagers.

Charleston, 22.—Coton plat et plus facile, en baisse de 1/2. Vendu aujourd'hui 4000 balles. Mid., nominalement, à 22.

La convention s'est ajournée aujourd'hui en l'honneur du jour de la naissance de Washington.

Richmond, 22.—Les nouvelles de Washington produisent une excitation extraordinaire. Les bureaux de vente de journaux ont été foulés de monde toute la journée.

On croit que le général Schofield remplira les vacances occasionnées par la révocation d'hier par des personnes ayant la recommandation du conseil municipal et pouvant prêter le serment cuirassé.

Raleigh, 22.—La Convention a refusé de s'ajourner en l'honneur du jour de la naissance de Washington.

La Convention radicale de comité a nommé un nègre et trois blancs pour la Législature.

C'était une pauvre affaire; 20 ou 30 blancs seulement y ont participé.

Tallahassee, 22.—L'œuvre conventionnelle marche rapidement à la satisfaction de tous les membres, sauf les membres [illegible]. Plusieurs ordonnances et articles de la Constitution ont été adoptés. L'article sur la franchise porte que tous les Américains âgés de 21 ans voteront, pourvu qu'à la première élection et pendant un an après l'adoption de la Constitution, ceux-là seulement qui sont inscrits sous les lois congressionnelles puissent voter.

Savannah, 22.—Pas d'affaires sur le coton. Vendu seulement 120 balles. Mid. nominal 23 1/2. Reçu 2,585. Exporté pour Liverpool 7,567.

Atlanta, 22.—Rien d'important n'a été fait à la Convention hier, excepté la reconsidération de l'égibilité des votants à la Chambre et au Sénat.

Le rapport sur la base de la représentation a été reconsidéré de manière à rendre toutes les personnes éligibles aux emplois à la première élection sur la constitution.

Un effort a été fait pour transférer la capitale de l'Etat à Atlanta. L'épreuve a échoué faute d'une majorité des deux tiers pour suspendre le règlement.

La motion de reconsidérer l'action d'hier a été faite pour la question de représentation.

Washington, 22.—Ce qui suit est la reproduction vraie de la scène au Bureau de la guerre:

A 11 heures 30, du matin, le général Lorenzo Thomas, venant d'être relâché sur caution par le juge Carter, s'est présenté à la porte du département de la guerre et a fait dire à M. Stanton qu'il voulait le voir. M. Stanton lui répond qu'il peut lui dire tout ce qu'il voudra. Le général Thomas remarque qu'il est venu pour remplir les fonctions de secrétaire d'Etat par intérim, en ayant reçu l'ordre du Président des Etats-Unis. M. Stanton réplique qu'il ne pourrait pas faire ce qu'il dit et il lui ordonne d'aller dans son bureau remplir ses devoirs d'adjudant général. Le général Thomas fait observer que le Président lui a donné ordre d'agir comme secrétaire de la guerre et qu'il a l'intention de lui obéir.

M. Stanton lui dit qu'il ne doit pas obéir et lui ordonne une seconde fois de se rendre à son poste. Il nie en même temps le pouvoir du Président de lancer un tel ordre.—Je n'irai pas, dit le général Thomas, je dois obéir aux ordres du Président Thomas, je dois obéir aux ordres du Président et non à ceux de M. Stanton.—Comme secrétaire de la guerre, je vous ordonne de vous rendre à votre poste comme adjudant général, dit M. Stanton.—Je ne le ferai pas.—Alors vous pouvez rester ici aussi longtemps que vous voudrez, si le Président vous l'ordonne, mais vous ne pouvez pas agir comme secrétaire de la guerre.

Le général Thomas se retire dans un appartement opposé, celui du général Shrivers: M. Stanton le suivant immédiatement dit: Vous prétendez donc être ici comme secrétaire de la guerre et vous refusez d'obéir à mes ordres?...

Le général Thomas—sans doute, Monsieur; je me ferai remettre les malles du département de la guerre et j'expédierais toutes les affaires du département.

En ce moment le général Grant entre avec un aide de camp. Il dit gaiement à Stanton: Je suis surpris de vous trouver ici: je supposais que vous seriez allé au quartier-général pour y avoir protection.

Aujourd'hui, le Président a adressé au sénat un message donnant les raisons additionnelles pour la révocation de Stanton. Ces raisons, entr'autres, sont qu'il a refusé de reconnaître l'autorité du Président, qu'il a lancé des ordres sans autorisation ou consultation et qu'il a fait preuve d'insubordination générale.

La Havane, 21.—Le steamer de la malle est arrivé de Vera Cruz. Le général Diaz a obtenu un congé d'absence illimité par suite d'un accident qui lui est arrivé à Oajaca et dont il se remet lentement.

Dans la capitale, Sanchez Navarro a été jeté en prison, sans que la cause de cette rigueur soit connue. La Cour Suprême de Mexico a été ouverte le 11 du courant.

Il a fait extraordinairement froid à Mexico pour la saison.

Les nouvelles de la colonie confédérée à Tuxpan sont favorables. Huit espagnols avaient été chassés de la capitale comme caractères dangereux. Le sujet de l'enlèvement a été discuté ici dans le congrès. Une bataille avait eu lieu entre les troupes régulières et une troupe de bandits; une vingtaine de ces derniers ont été tués.

Le señor Romero, ministre des finances, est en train de les réorganiser. On composera avec les millions dûs à la France. Le Mexique ne reconnaîtra pas l'intervention de la France. Le gouvernement enverra un ministre en Italie.

Londres, 22.—Sullivan, qui fut récemment convaincu d'avoir publié à Dublin des libelles séditieux, a été condamné à six mois d'emprisonnement. Piget, de Dublin, a été condamné à un an de prison. A la fin de leur punition, les deux condamnés seront obligés de fournir des garanties pour leur conduite future.

Paris, 22.—Il n'y a pas eu cette année le bal usuel en l'honneur du jour de naissance de Washington. Le général Dix donne une grande fête ce soir.

Washington, 22.—L'Evening Express dit: Les membres de la Chambre ont été comptés et il est devenu certain que le mise en accusation passera par un vote de parti strict.

(Dépêches d'hier soir.)

ARRESTATION DU GÉNÉRAL THOMAS.

Stanton campé au Département de la guerre

Sommaire du cable.—On parle d'une révolte alarmante parmi les prisonniers dans l'Inde.

La Patrie dit que la Russie masse ses troupes sur le Danube.

Northcote a annoncé à la chambre des communes que les nouvelles de l'Abyssinie donnaient l'espoir que la guerre finirait cette saison.

Washington, 22.—Le sénat, après 7 heures de séance exécutive, a décidé que le Président n'avait pas le droit de révoquer Stanton. A 8 heures, ce matin, le général Thomas a été arrêté, sur un mandat du juge Carter, et sur un affidavit de Stanton, pour la violation de la 5me section du bill des places.

Les deux chambres se sont réunies aujourd'hui pour affaires.

L'excitation est très grande. Thomas a été relâché sur une caution de $5000 pour comparaître mercredi. Stanton a campé hier soir dans le bureau de la guerre et il en est encore en possession.

Paris, 22.—Bourse plus ferme; rentes animées.

Liverpool, 22—Coton calme, sans changement dans les cotés.

Washington, 22—La lettre de Sherman au Président, du 18 janvier, est publiée. Parlant de l'effort devant être fait par lui et le général Grant simultanément pour engager Stanton à résigner, Sherman dit que s'il ne le fait pas, alors il sera temps d'avoir recours à des mesures ultérieures. Sherman n'aime pas la précipitation.

Tallahassee, 21—A 4 heures ce matin le feu a détruit un magasin vacant et le magasin attenant de Kirksey & Johnson, assuré pour $30,000 en marchandises et $4000 en bâtisse. Un soldat atteint par la chute d'un mur a péri. Plusieurs autres ont été blessés.

Charleston, 22—Le maire militaire, le général Burns, est entré aujourd'hui dans l'exercice de ses fonctions.

Plusieurs délégués à la Convention se sont rendus à Washington pour savoir comment y seraient reçus des représentants de couleur et pour tâtonner le Congrès sur sa disposition à donner des terres aux nègres.

Richmond, 22—Le général Schofield, aujourd'hui a révoqué le recorder de ville et onze magistrats de la Cour des Hustings pour avoir permis aux inspecteurs de tabac d'entrer dans l'exercice de leurs devoirs sans prêter le serment requis.

La Convention aujourd'hui a discuté le suffrage. On dit que le côté conservateur ne se soumettra jamais au gouvernement nègre et les hommes qui ont combattu sous Lee se lèveraient plutôt et suivraient dans la tombe ceux qui les y ont précédés. Le nom de Lee a fait éclater des applaudissements parmi les spectateurs blancs. Le président s'est hâté d'arrêter l'enthousiasme.

L'orateur a dit que les blancs étaient bien disposés pour les nègres et qu'ils se laisseraient taxer volontiers pour les coloniser sur les meilleures terres du gouvernement.

## BULLETIN FINANCIER.

Samedi soir, 22 février.

Il ne s'est presque rien fait dans la journée, à cause de l'Anniversaire de Washington.

Le marché monétaire a éprouvé des changements, par suite des nouvelles de Washington, et l'or a haussé même au-dessus des cours de New-York. Les ventes ont été comme suit: $60,000 à 141 1/4. $10,000 à 142; $8,000 à 142 1/2, $46,000 à 142 1/2 et $18,000 à 143 [illegible].

Le change étranger a haussé comme l'or—18,000 livres à 153, 2000 livres à 1, à 154 1/2, 3000 livres à 155 1/2 et 50,000 livres à 155 1/4. Dans les francs, 150,000 de banquiers à 3 65. A la clôture on cotait le sterling A 1 à 154 1/2 à 155 1/2.

Les banques étant fermées, il n'y a eu que peu de mouvement dans le change du pays.

Il y a eu moins de mouvement pour les billets de ville que samedi de la semaine dernière; les taux sont à peu près les mêmes. Dans les billets de l'Etat, on a acheté à 30 et vendu à 28.

## BULLETIN COMMERCIAL

BUREAU DE L'ABEILLE, Samedi soir, 22 février 1868.

Coton—Les ventes d'aujourd'hui se sont bornées à 2500 balles, qui ont été prises moyennant des prix si irréguliers que nous sommes obligés d'omettre nos cotes régulières. Le marché a été dans une fluctuation complète. Dans une partie des affaires les facteurs ont obtenu des chiffres à peine moins élevés que les taux d'hier, mais le gros des ventes s'est opéré moyennant une baisse irrégulière de ½, 1, et 1 ½ c de nos cotes d'hier soir, lesquelles étaient 21½ à 22 c pour le good ordinary, 22½ à 22¾c pour le low middling et 23 à 23½ c pour le middling. Par exemple, il s'est vendu du strictement low middling à 21½ c, et du middling à 22 cts. Plusieurs facteurs, pensant que la hausse de l'or ne manquerait pas de causer une réaction lundi prochain, ont préféré couvrir leurs échantillons.

STAT. DU COTON.

| | | |
|---|---|---|
| Stock en mains au 1er sept. 1867, balles | | 15256 |
| Reçu aujourd'hui | 1866 | |
| " précédemment | 484837 | |
| | | 486703 |
| | | 501959 |
| Expédié aujourd'hui | 10978 | |
| " précédemment | 382271 | 393249 |
| Stock en mains | | 108710 |

Les expéditions ont embrassé 618 balles à destination de Providence, 679 pour New York, 1346 pour Boston, 1546 pour Hambourg et 6789 pour Liverpool.

Fret—Le marché est calme et les taux du fret sont les mêmes.

Sucre—Il est arrivé ce matin 116 boucauts de sucre qui ont été vendus aux prix suivants: inférieur 10 à 10¼, commun 12 à 12½, bon commun 13 à 13¼, fair 13 5/8, good fair, 14½ à 14¾, fully fair 15 c, prime, 15¼ c, choix, 15¾ jaune clarifié, 16 à 16¼ blanc 16¾ à 17 c, seconds 14½ à 14¾ c la livre.

Mélasse—Il est arrivé ce matin 161 barils de mélasse, lequel renfort a été vendu à 70 cts le gallon de fermentée, 70 c le gallon de rebuttée, 80 c pour la prime recuite et 85 cts pour des fonds de citernes et de la mélasse mélangée. Un lot de sirop reçu de Boston, s'est vendu hier à 75 c le gallon, et un lot de 63 barils, devant arriver, vendu à 70 c le gallon.

Arrivages de l'Ouest—Il n'est pas arrivé de steamer de l'Ouest depuis notre revue d'hier, mais il est probable que lundi prochain il nous en arrivera.

Farine—Les acheteurs attendent l'arrivée des forts envois qui sont en route pour notre marché, de sorte que dans l'article, il ne se fait que peu d'affaires. Le stock en mains est faible et les détenteurs ne se montrent nullement disposés à réduire leurs prix. Les ventes principales, aujourd'hui, ont embrassé environ 1800 barils, dont un lot de 1500 barils de double extra pris pour l'exportation à des conditions privées; 70 de fine à $9 50, 100 de triple extra à $12 75 et 100 de choix à $14 50 le baril.

Mais—La demande a été active aujourd'hui, et elle a été faite pour le commerce et pour l'exportation, mais avec offres de prix un peu plus bas. Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 16,715 sacs, dont 2600 de blanc à 92 c, 5600 do à 92¼ c, 5000 do à 92⅞ c, 500 à 93 c, 200 à 95 c, 300 de jaune à $1, 180 à $1 02½, 500 de blanc à 92¼ c, 1354, 1000 do, en lots à 93 c, 700 sacs à 95 c pour le blanc et $1 pour le jaune et 200 de jaune à $1 02½ le boisseau.

Avoine—Le marché est sans changement; 150 sacs vendus en deux lots à 84 c 85 c le boisseau.

Son—Le son se vend actuellement, par placement à $1 84 à $1 85 les cent livres.

Foin—Le foin prime de l'Ouest se vend par placements à $22 à $23 le tonneau et est coté à $19 à 20, en détail.

Bacon—Il n'y a ici ni épaules ni plats côtés. Un lot de 30 barriques de côtés désossés,—non encore arrivé—s'est vendu à 15 c la livre.

Porc—Il n'y a que très peu de porc ici. Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 595 barils, dont 75 de prime mess à $20 50, 100 de mess à $25, 100 do à $25 25 et 300 à $25 50 le baril.

Saindoux—Ventes, aujourd'hui, de 25 tierçons de saindoux à des conditions privées et de 15 tierçons à 15¼ c la livre.

## Marché aux Bestiaux.

Jefferson City, 22 février 1868.

Arrivé, hier—169 bœufs du Texas.

Vendu—165 bœufs du Texas, 11 bœufs de l'Ouest, 34 veaux et veaux d'un an, 71 cochons, et 210 moutons.

A vendre—580 bœufs du Texas, 32 bœufs de l'Ouest, 53 veaux et veaux d'un an, 64 cochons, 5.7 moutons et 27 vaches à lait.

| | | |
|---|---|---|
| Bœufs de l'Ouest, 1ère qualité par tête, net, | [illegible] | à [illegible] 12 |
| do do 2me qualité, do | [illegible] | à [illegible] |
| Bœufs du Texas, 1re qualité par tête, | 45 | à 60 |
| do do 2me qualité, à tête, | [illegible] | à [illegible] |
| do do 3me qualité, à tête, | 15 | à 25 |
| Cochons par liv., gr. | [illegible] | à [illegible] |
| Moutons 1ère qualité par tête | 4 00 | à 6 00 |
| do 2me do do | [illegible] | à [illegible] |
| do 3me do do | [illegible] | à [illegible] |
| Vaches du Texas, avec veaux, par tête | [illegible] | à [illegible] |
| Vaches à lait, de choix, par tête | [illegible] | à 120 00 |
| do de 2e qualité, par tête | [illegible] | à [illegible] |
| Veaux d'un an, par tête | 10 00 | à 12 00 |
| Veaux de lait par tête | 5 00 | à 14 00 |
| Chèvres par tête | 2 00 | à 4 00 |

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré lundi, 24 de ce mois, à 8 heures précises du matin, à la Cathédrale St. Louis, pour le repos de l'âme de feue Dame P. L. NÉE. Les parents et amis de la famille sont priés d'y assister. 2t

Décédé samedi, 22 février 1868, à 3 heures, LAURENCE SEIXAS, âgé de dix-huit ans, second fils de feu D. C. SEIXAS, de Charleston, (Caroline du Sud). Ses amis, ceux de son frère et de son oncle, J. M. Seixas, sont priés d'assister aux funérailles qui auront lieu aujourd'hui, dimanche, à une heure. Le convoi partira du No 269, Chemin du Bayou.

Décédé, hier soir, à 4 1/2 heures P. M. à l'âge de 40 ans, ALFRED PAUL NORTON, natif de la Nouvelle-Orléans et employé du journal l'Abeille. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à ses funérailles qui partiront à 4 heures cette après midi de sa dernière demeure No 91 rue Toulouse, entre Bourbon et Dauphine.

De la part de sa femme.

Décédé, le 22 février, M. PASCAL ESTEBENET, âgé de 38 ans, à Ville-Comptal, département du Gers (France). La Société de Bienfaisance des Bouchers s'assemblera cette après midi, à trois heures, à la salle, pour assister aux funérailles de feu son frère.

Par ordre du président,
ZEHENDER, Secrétaire.


Marchandises sèches à bon marché.

VENTE EN GROS ET EN DÉTAIL.

M. REIMAN,

158.....RUE DU CANAL.....158

Un nouvel assortiment de marchandises sèches de saison, françaises, anglaises, irlandaises, allemandes, suisses et américaines, qui seront vendues à un grand sacrifice.

Indiennes teintes, 25.
Indiennes 4/4, couleurs vives, 15 à 20.
Bareges, 15; calicots 4/4, 15.
Toiles de in pour draps 10/4 à $1 00.
Toiles d'Irlande, 30, 35 et 40.
Etoffes pour robes, 15 et au-dessus.
10,000 douzaines serviettes et nappes à beaucoup au-dessous du prix coûtant.
Flanelle de batiste, 20.
Mousselines de laine, 35.
Mouchoirs fins de toile, ourlés, 25; unis do. 10.
Devants de chemises en toile, 20; nansous, 20.
Mouchoirs de toile pour hommes, $3 00 la douzaine.
Blanc brillanté, jaconats et batiste, 20.
Alpacas à tres bon marché.
Rideaux de dentelles à $3 00 la paire.
Toile à draps 10/4 sur 15/4 à très bon marché.
Gants de chevreau 75, en soie 25.
Beaux cols brodés à 15 seulement.
5,000 courtepointes à sacrifice.
20 0 0 moustiquaires de tout genre à bon prix.
Linons blancs et batiste de toile.
Soieries noires et de fantaisie très bon marché.
Beaux châles de dentelles, de toute taille, à moitié prix.
Châles, manteaux et mantilles de Paris.
Devants de chemises de toute taille en toile suisse, en batiste, en nansous et en linon, de 4/4 à 3/4.
Cotonnade blanche et écrue des meilleures marques aux prix de New-York, de 3/4 sur 12/4; et cotonnades, lines drills, chicks, casimirs, draps, tweeds, jeans, satinets, couvertures et marchandises d'habits lon.

Les dames voudront bien faire attention que notre établissement est le seul en ville où l'on peut obtenir des marchandises sèches bien au-dessous de leur valeur réelle.

Nous offrons toutes les marchandises d'hiver au-dessous du prix coûtant. Nous recevons tous les jours des marchandises achetées à l'encan à un grand sacrifice et que nous vendons au comptant avec un très petit profit. 23 fév—1 f M. REIMAN.

Perdu.

Un jeune chien setter de 5 mois, tout noir à l'exception d'une croix blanche sur la poitrine. Il a le poil des oreilles long. La personne qui le ramènera au No 60 de la rue des Remparts, entre les rues Bienville et Conti, recevra une récompense libérale. 23fév—6f

EXTRAIT DE CALDWELL.

HUILE qui rend aux cheveux gris leur couleur primitive et soulage promptement les douleurs névralgiques de la tête. Elle a une odeur délicate, rend la chevelure flexible et lustrée, et en favorise la croissance. Inutile de se laver les cheveux, afin d'employer la préparation qui, du reste, ne tache ni la coiffure ni l'oreiller.

A vendre par tous les principaux chimistes et pharmaciens et au dépôt de M. Félix Seron, rue Baronne, No 14. G. H. CALDWELL, propriétaire de la patente.

Hôtel des Etrangers, rue de Chartres No 129. Nouvelle-Orléans, le 13 janvier 1868.

Après avoir soumis à une épreuve le CALDWELL EXTRACT pour les cheveux, et en avoir fait l'application moi-même, j'ai reconnu que c'est une des meilleures compositions inventées jusqu'à présent. En foi de quoi j'ai apposé ma signature.

FÉLIX SAROU, importateur de cheveux, dépôt No 14 rue Baronne, près du Canal.
13 janv—PP—D.Mere.V

Jos. P. COULON,

(Successeur de Price et Coulon,)

PLOMBIER,

Rue du Camp, No. 106, après la rue Poydras.

AGENT pour la vente des Fourneaux de cuisine "Defiance" de Mott Il est prêt à fournir les installations pour bains chauds, bains froids et douches; les gros robinets à bain, les tuyaux en tôle et en plomb, les pompes et tout ce qui se rattache au commerce du plombier. Il se charge, dans un court délai, des travaux de maisons et de navires.
30 oct—6m DJS

Liste des Lettres au Bureau de la Poste.

Nlle-Orléans, 22 février 1868.

A

Armant M T Mme — Alexandre Révér. — Alexandre M
Aroni J — Andolara & Co — Alpeante F Dr
Affraye Félix — Aussel E — Augustin L

B

Barthe Basile — Blanchard D — Bartholomee J F
Baquet Blanche — Bertrand A — Bacherat
Blanchard A G — Battiste — Bonnetie Dr
Balistreri C — Bazedan Jules — Baroni Isidore
Balser Armand — Barreré Pierre — Berge Léon
Benit Jules — Bertain — Bertin L Mme
Bertrand Emile — Beaumont Louise — Bouchère Ramé Mme
Bayes Paul Mme — Barthe & H B — Bordelon Clara Mlle
Boudier N — Bourgeois Emile — Bouline Dominique
Bouhey Armant — Bonnefond F — Boulin Mme Vve
Bos Paul — [illegible] Mme Ve — Bourain Chas
Bon Désiré — Borsone A
Brugère Eugène Mme

C

Caynaldé M Mlle — Cavelier E Mlle — Castilla Emilie
Calher E D Mme — Cabetii Alphonse — Clare Frank Mme
Carrere et Co — Canfield Isabel — Cambes Constant
Castelnave — Casse L — Campagnel Mme
Carotte M — Cascabba Jos — Campe J
Chapperon F — Chenier Jos — Chevalier A Mme
Costes Pierre — Coutes G P — Crocheron H. J.
Crouzeilles Louis — Cobere Dominique — Cormier Pierre
Const. Hamann — Chop n J B Dr — Cordaille Michele
Cruzet F M — Cunio S — Casello F Mlle
Cluverius W T

D

Dalsilva J B — Dalfinate Cecile — Deunes Geo
De Camp C — Degroge Louis Mme — Delpouche Alcide
De Beaumont L — De Mayer Chas — De Bas-lorre C Mme
[illegible] T Dr — Demaigne Dora A — Desdunes Adèle
Delpit Victor — De Stecolombe T Mme — Denis Jules Mme
Derrand C — Dezore A — Desourney M
Devres Eugène — Dejean Jos — Dieimoze Salvadore
De Georges C — Duhen Arsène — Dutillet J & E
Duffard A — Dubose M — Durevard C H
Durivage J E — Durot — Durel E G
Duchamp A Mlle — Dorier A Rév — Dupont er C
Dubois Eugène — Duval L Rév — Dubois Lucien
Dubuslet J — Dufour Félix
Druves François

E

Elary E Pierre Marie — Estelle Lottie Mlle
Elzeirus M D Mme

F

Ferrant Félix — Feuillet Révabbé — Faivre Antoine
Fabaron Eugène — Frasier Jos — Finty W F
Fenns Ignatio — Ferrars Antonio — Ferranti T
Ferret Eugène — Fernandez A — Feutherton P
Fedeour E C — Ferrari — Fee J S
Frigo Manuel — Forn-ret Chs — Fortis G
Fountain W H — Fourais J — Fareuh Giovanni
Fuqua E S

G

Gragnon Jean — Gandos E — Gautherin Ed et Emile
Gaudet J S — Garibaldi Frisconi — Gaudin Pierre
Garreau Emile — Gaudon Félix — Gillet S
Genevee A Mlle — Gourdain J A Mme — Gonzales D
Guenard J A Mlle — Guenegger F W — Guidrenx A Mme
Guichard Virginia

H

Hance John — Harchaux Theo — Haurat Alfred
Heros Bernardo — Henry Mathie Mlle — Herve Nicolas

J

Jacquinet C Mlle — Jamet Ambroise — Jalabert N Mme
Jaquino Tony — Jennequin Louis — Jaquet C
Jean E Mlle — Jorda P — Jorda Octave Mlle
Juge Pierre

K

Kerne Giovani

L

Lamende T — Labonte C — Lafargue Jean
La Vine J J — Lacase A — Lauron
Laborde John — Lacroitte Francis — Lambrecheri Dr
Laselle John — Lafou Jean — Laboureau Peter
Lavergne N G Mme — Lambone G J Mlle — Lamborne D G Mlle
Lanablere S — Leandre Emile — Leroy J S
Lahache Theod. — Lopez A Dr — Lucheze Giuseppe
Louges Jos
Luque André

M

Maine Christoph — Martelle Rosalie — Marron Louis
Malain F — Marsoudet avocat — Martain B F
Maurette E — Mailo Louis — Massat John
Marlite François — Mattewillet P — Maybee Frank
Mme me Pierre — Marchand F — Mecera Mme Vve
Marzellites Chas — Marmidon D — Meurice J V Mme
Meffer Louis — Metone A — Michelot Jos
Michaux F N — Milaudou Clém. — Mouran Jos. Mlle
Mortedecio L — Moustre Nicolas — Mosney
Moreau pension française — Munos Jean F
Musiol S — Marquis Henry — Masianni Antoni
Musil Amant

N

Narcis Milhaim — Née L E — Ninay Baptiste
Norfolk J S

O

Ofard Alex Mme — Ory — Olivier C

P

Prats V S — Paran Baben — Paul T W
Paul Leo — Pratt P M — Paul A
Pianeta M et O — Paredy P incMile — Perrin Théodule
Peralta W H — Pottier Jean Placide — Pastor H
Peyreuis J L Mme Vve — — Pée Jos
Peyrou M P Mme Vve — Pierre Isadore — Pellipes Etienne
Pierrotti Virginio — Poulson P — Pettnent W F
Pellissier & Gagel — Pothaston J S — Peratte Raphaël
Pelés François
Pujol demoure

R

Raspaud Félix — Rivière M — Rivers P H
Rosso Salvatore — Robert C Mme — Robert R
Roy P — Roquette Pierre — Roubes Sally
Ruille J H

S

Salari Jos — Sabatier E Mme — Sparide Leon
Saufelippo Ant'tio — Sanche Z — St-Come G Mr
Salvet J y Gallon — Samuels F G — Sipes H O
S-mique Zéphiran — Selmy — Sebias Sebastian
Siger P — Sodhal Angelo — Soye Martin
Seeient S

T

Talant G Mme — Tamove M — Talabot Lucien
Thérard J — Trépagnier N — Tignière A
Toca P — Tuuenot P — Tunente Grassano
Tholomier A Rév. — Tupéry J M — Tukory

V

Vidal R y Costa — Voisin T Md Vv — Vicknair Alfred
Vieillemont Marie J — Vignaud Félix — Verragues H
Vincent Germain

W

Walther Pierre Léon

INITIALES.

Mme Vve A J C, rue Miro
R. W. TALIAFERRO, Maître de Poste

Marchandises Sèches aux Prix d'Encan,

Z. EIPSTEIN & CO.

178 et 178 1/2, rue du Canal, entre Baronne et Dryades.

COMME la plus grande partie de nos marchandises sont achetées au comptant et aux encans, il sera conséquemment avantageux à ceux qui ont besoin de venir examiner NOTRE TRES VASTE STOCK avant d'aller faire des emplettes ailleurs.

Venez tous, acheter au vrai magasin de marchandises sèches à bon marché, chez
Z. EIPSTEIN & CO., 178 et 178 1/2, rue du Canal, entre Dryades et Baronne.
23 fév—1

E. W. Burbank. — Alfred E. Billings

Moulin Crescent City.

Farine de Maïs séchée au four—Gru et Maïs concassé—Avoine et Son—constamment en magasin et à vendre au plus bas prix du marché, par
E. W. BURBANK & Co., Rue de la Nlle-Levée Nos 187 et 189, entre les rues Girod et Notre-Dame.
26 janv—1 m

C. JAUBERT & Co.,

20......Rue de Chartres......20

APPELLENT l'attention des Marchands de la ville et principalement de ceux de la campagne, sur leur stock de Marchandises sèches, tout récemment achetées à la baisse.

Ces marchandises sont bien assorties, de joli choix, de bon goût, et toujours meilleur marché qu'ailleurs.

Les ordres seront remplis avec soin et promptitude. 27 déc—2m

Vins et Whiskey.

B. CAMET, 31 rue Dumaine, entre Chartres et Levée, a l'honneur d'informer le public que le 19 courant il ouvrira une maison de commerce où l'on trouvera des vins de première qualité depuis 45 piastres la barrique et au-dessus et des whiskeys au-dessous des prix de la place.

Les acheteurs sont priés de venir goûter ces articles avant d'aller acheter ailleurs. 16 fév—1 m

Fabrique de l'Eglise St. Louis, de la Nouvelle-Orléans.

AVIS.

UN CHANTRE ayant de bonnes recommandations et connaissant bien le Chant Grégorien, trouverait de l'emploi et à la cathédrale St. Louis, en s'adressant à M. le curé, G. Chalon. ANT. DUBUC, Secrétaire.
22 fév—3f.

Montres et Diamants.

E. PRIOLLAUD, horloger français, No 1 rue Carondelet, tient constamment en main un assortiment de montres et bijouterie fine.
1er déc—3 m—1 f p s D

T. B. MOORE,

Poseur d'installations de gaz et plombier,

84............RUE BARONNE............84

ANNONCE au public qu'il vend, en ce moment, tout son stock d'installations aux prix coûtant, au comptant. Il pose les installations de gaz et les tuyaux dans les maisons, aux prix les plus raisonnables. Il a constamment des baignoires, des installations de lieux d'aisance, des robinets, &c. 2 fév—1m

AVIS.

JE préviens mes clients qu'à partir du 1er mars, mon établissement de bijouterie est vendu à M BONNET, lequel je puis leur recommander pour le même genre d'affaires.

Je prie aussi ceux qui ont des objets chez moi de venir les réclamer avant la fin de ce mois, ainsi que ceux qui restent à me devoir de me payer jusqu'au même terme. HENRY FRICKER,
22fév—9f 65, rue Royale, entre Conti et Bienville

Madame STEWART,

236............Rue d'Orléans............236

Première porte au-dessus de la rue Claiborne,

Vient d'arriver d'Europe et s'est établie à la Nlle-Orléans. C'est une des plus célèbres NECROMANCIENNES du siècle. Elle consulte d'abord les cartes, puis la dans la main. Elle est persuadée de pouvoir satisfaire les personnes qui la consulteront. Consultations tous les jours, de 8 heures du matin à 9 heures du soir.
22 fév—1m—PP

Magasin à louer.

A louer, un magasin situé rue de Chartres, entre les rues Dumaine et Bienville, No. 5. Conditions avantageuses. S'adresser sur les lieux.
22 fév—10f A. RALU.

A Vendre,

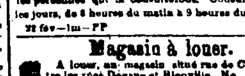


Le Bail et le Stock d'une GROCERIE de détail située au coin des rues Claiborne et Lapeyrouse, en face du Marché St Bernard, et ayant une bonne clientèle. C'est un des meilleurs emplacements de la ville pour le détail. Pour plus de renseignements, s'adresser sur les lieux, No 397 de la rue Claiborne, ou à Charles T. Estlin, encanteur, rue Poydras No 141. 22 fév—2f

PREMIER ANNIVERSAIRE

DE LA

Société CRESCENT et STAR de Bienfaisance des Jeunes Gens.

23 février 1868.

LES invités, les officiers et les membres de cette Société se réuniront, dans la salle, rue des Remparts, entre les rues Dumaine et St. Philippe, DIMANCHE prochain, 23 février, à 9 heures du matin. De là, ils monteront la rue des Remparts jusqu'à la rue du Canal, descendront la rue du Canal jusqu'à la rue du Camp, monteront la rue du Camp jusqu'à la rue des Remparts, reviendront par la rue Dauphine jusqu'à [illegible] Chenault, où ils recevront une bannière. De là, ils remonteront la rue des Remparts jusqu'à la rue du Canal ensuite la rue des Remparts jusqu'à la rue de Chartres, où la qu'ils descendront jusqu'à la rue de Chartres, de là à la Cathédrale St Louis, où la bannière sera bénie par le Rév. Père Chalon, et où il aura lieu une messe; il sortit de l'Asile des Orphelins du T-aidons District. De l'Eglise, le cortège descendra la rue Chartres jusqu'à la rue de l'Hôpital, qu'il descendra jusqu'à la rue Bourbon, descendra la rue Bourbon et Esplanade jusqu'à la rue des Grands-hommes qu'il descendra jusqu'à la rue des Champs Elysées, montera la rue des Champs-Elysées jusqu'à la rue Royale qu'il montera jusqu'à la rue du Canal, montera la rue du Canal jusqu'à la rue du Camp qu'il montera jusqu'à la rue Poydras, descendra la rue Poydras jusqu'à la rue Carondelet, qu'il suivra jusqu'à la rue du Canal, de là rue du Canal à la rue des Remparts qu'il descendra jusqu'à la salle où il leur sera servi une collation. Tous les membres sont priés d'être présents.
EMILE F. ROUX, Grand Maréchal.
21 fév—3PP

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle.

MESSIEURS les sociétaires sont prévenus que l'assemblée générale trimestrielle aura lieu Dimanche prochain, à 4 heures 1/2, à l'Asile de la Société.

Par ordre du président.
16fév—6f Le secrétaire, A. BARBIER.

EN GROS ET EN DETAIL.

Marchandises de Printemps.

A UN GRAND RABAIS.

J. LEVOIS & Co.

Vendent:

MOZAMBIQUES rayés, MOHAIR à carreaux, ALPACAS rayés, BAREGES rayés et à carreaux,

A 35 cents.

TOUTES MARCHANDISES NOUVELLES ET DE COULEUR A LA MODE.

FOULARDS [illegible], SOIERIES à carreaux et rayées, SOIERIES chinées,

A MOITIÉ DES PRIX ORDINAIRES.

CHEMISES et CAMISOLES de dames, en toile de Courtrai, à

$3 chaque.

☞ Meilleur marché que ne coûtent les matériaux. CHEMISES, BAS, &c. pour hommes.

J. LEVOIS & CO., Encoig. Canal et Bourbon.
2 fév—6f

Loterie de l'Etat de la Georgie,

Au profit de l'Asile des orphelins de maçons

PLAN DE POLICE—TIRAGE DU 22 FÉVRIER —No 201

| 1er | 2me | 3me | 4me | 5me | 6me | 7me | 8me | 9me | 10me | 11me | 12me | 13me | 14me |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 72 | 46 | 50 | 65 | 20 | 4 | 16 | 44 | 38 | 64 | 61 | 49 | 71 | |

Les tirages quotidiens de la Loterie de l'Etat de la Georgie sont publiés dans "l'Appeal" de Memphis, le "Constitutionalist" d'Augusta, le "News and Herald" de Savannah, "l'Intelligencer" d'Atlanta et d'autres journaux du Sud dont les lieues ainsi que les tirages officiels reçus d'Atlanta se trouvent au "General Office," No 46 de la rue St-Charles, où l'on peut les voir.

Le soussigné donne les renseignements et paie le montant des lots gagnants. DAVE C. JOHNSTON, Agent, Bureau, rue St-Charles, No 46.
5 fév—1m

Ralliez-vous! Ralliez-vous!

SIXIÈME WARD.

TOUS les conservateurs du Sixième Ward sont invités à assister à une assemblée qui aura lieu Lundi soir, 24 du courant, à 7 heures, à la maison d'école No 134 de la rue de l'Hôpital, entre les rues Dauphine et Rampart, dans un but d'organisation, conformément à l'appel du Comité Exécutif Central du Parti Démocrate de l'Etat et aux résolutions adoptées par les conservateurs lors de leur samedi dernier, au théâtre St-Charles.
21fév—3f Venez-y tous! Venez-y tous!

Avis aux Contribuables.

BILLETS D'ETAT, MANDATS D'ETAT, en sommes à la convenance des acheteurs, pour payer les Taxes d'Etat et de Convention — Egalement Mandats de la ville de Jefferson, pour payer les taxes.

A vendre à un escompte libéral, par AVEGNO & WILLOZ, Au coin des rues Commune et Carondelet.
12 févr

TAXES! TAXES!! TAXES!!!

Avis aux Contribuables.

DES WARRANTS en sommes à la convenance des acheteurs, pour payer les taxes d'Etat et de la Convention, à vendre à un escompte libéral, au No 11, rue CARONDELET, par J. HERNANDEZ.
11 fév—1m

FOIRE. FOIRE. FOIRE.

UNE GRANDE FOIRE DES DAMES AU PROFIT DE LA Société Hébraïque d'Education De la Nouvelle-Orléans,

Dans la Salle de la Compagnie Allemande,

Au coin de la rue Bienville et du Passage de la Bourse,

Commencera LUNDI SOIR, 17 février, et continuera jusqu'au LUNDI, 24, inclusivement, vendredi, 21 du courant, excepté.

Prix du Billet, 25 cents
12 fév

EXPOSITION D'UNE BELLE PLANTE & FLEURS, ROSIERS, BULBES ET ARBRES FRUITIERS, VIGNES, &c.
...Rue de Chartres.........88

M. A. BONNA a l'honneur d'annoncer à Messieurs les amateurs qu'il vient d'arriver tout récemment de France avec une grande et riche collection de plantes de la forme que par la livraison des variétés. Le tout à des prix modérés. Des catalogues seront délivrés aux personnes qui l'honoreront de leur visite. 18fév—6f

A Vendre,

POUR CAUSE DE DÉPART,

UN CAFÉ bien achalandé et bien situé. On vendra à bon marché pour du comptant. Pour renseignements, s'adresser sur les lieux, à l'encoignure des rues Dauphine et Ste Anne. 16fév—6f

A VENDRE,

UNE grande TOMBE avec terrain, touchant à celui de M. Rochereau, au cimetière St-Louis No 2, rue St-Louis, près Claiborne. Pour les détails, s'adresser au No 176 de la rue du Camp, près Julia. 20 fév—6f

Belle propriété à vendre ou à louer.

Une belle maison de résidence à étage, bâtie dans le genre le plus moderne, avec toutes les améliorations les plus récentes, ayant au rez-de-chaussée un double salon avec alcôve, salle à manger, quatre chambres à l'étage supérieur, vestibule et balcon autour du second, cuisine, chambres, cour carrelée, cave, etc. La dite propriété sera vendue à l'amiable ou bien louée à raison de $70 par mois. S'adresser rue d'Orléans No 76. 20fév—1m

A LOUER,

à cinquante piastres par mois,

Tout un côté du beau magasin No 20 rue du Canal, entre Bourgogne et Rampart, avec installation complète, vitrières, comptoirs, étagères, gaz, &c. C. V. LAGAY.
20 fév—5

Attention!

A LOUER OU A VENDRE immédiatement, pour cause de départ le propos d'affaires de famille, une bonne pension privée, bien achalandée, située Maison Pontalba, rue de Chartres No 138, entre St Pierre et Jefferson.

Pour conditions, s'adresser sur les lieux et l'on fera toutes concessions possibles. 16 fév—6f

Pommes de Terre!

1500 barils POMMES de terre "Pink Eyes," 1500 do do "Peach Blows,"

A vendre en magasin et sur la Levée, Par J. B. VANHORN & CO., Nos 66, 68, 70 72, rue des Magasins, Encoig. Poydras.
12 fév—6f

Foin et Son!!

1 chaland de FOIN de l'Ouest, première qualité, 1 do de SON, 1,500 sacs, A vendre sur la Levée. Par J. B. VANHORN & CO., Nos 66, 68, 70, 72, rue des Magasins, Encoig. Poydras.
12 fév—6f

Divers! Divers!

100 barils PORC Mess,
50 do BŒUF salé pour famille,
50 demi-barils BŒUF salé pour famille,
100 barillets PIEDS de cochons,
30 demi-barils do do
25 tierçons de JAMBONS pour famille,
15 boîtes breakfast BACON,
20 do LANGUES fumées,
200 barils FARINE de choix pour famille,
50 do WHISKEY rectifié, de l'Ouest,
2000 boîtes CHANDELLES de Star, 12 et 13 onces,
300 quart boîtes do do do
500 boîtes SAVON pour famille,
Sucre, Café, Riz, Sel, &c. &c.

A vendre par J. B. VANHORN & CO., Nos 66, 68, 70, 72, rue des Magasins, Encoignure Poydras.
16 fév—6

Banque des Marchands.

Nouvelle-Orléans, 21 février 1868.

CETTE Banque reprendra ses affaires actives, au No 48 de la rue du Camp, près Gravier, le LUNDI 24 du courant. Afin d'offrir des facilités au commerce, non seulement elle escomptera les billets, mais achètera et vendra les gros et les petits billets de ville, l'or, l'argent, l'or et l'argent en barres. Heures de bureau, de 9 heures du matin à 3 heures du soir.

E. H. BEYRIS, Président. THOS. J. DIX, Caissier.
21 fév—4f

Board des Assureurs.

Nlle-Orléans, 20 février 1868.

L'ATTENTION des facteurs et autres intéressés est appelée sur l'augmentation des taux des primes de rivières (avant une réunion complète et la publication d'un nouveau tarif le leur produira) sur les risques pour transport à la Nlle-Orléans, excepté au-dessus de l'embouchure de la rivière Ohio—lesquels taux seront exigés à partir du 1er du mois prochain.

Les taux ci-dessus seront fournis à toutes assurées, à partir du 24 courant, par les Compagnies qui appartiennent au Board.

Par ordre du Board,
21fév—3t, 28, 31 H. P. JANVIER, secrétaire.

HARENGS DE HOLLANDE,

Reçus directement par le navire ISLAND HOME.

SAVON DE A. BILLAUD.

ABSINTHE ET VERMOUTH EN CAISSES.

A vendre par S. HESSE. No 3 rue Tchoupitoulas.
jan—3 m

D. K. SCRUGGS. FRANK A. BARTLETT.

SCRUGGS & BARTLETT,

ENCANTEURS,

No 4 rue Tchoupitoulas, et No 4 rue Nouvelle-Levée.

☞ Avances faites sur consignations. 23 jan—1an

FONDERIE DE LEEDS

[ETABLIE EN 1825,]

Au coin des rues Delord et Fouches.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des Bouilloires, des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre, des Machines à égrener, des Moulins à scie des Presses à coton, des Vis de Newell, des Roues en fer à fourneaux, des Grils, à cannes et toutes sortes de Machines pour le Sud. 14 sept—6 m LEEDS & Co.

JACOB OTT, Entrepreneur,

RÉPARE les MAGASINS et les MAISONS de résidence.

Bois et répare les caves.

Bureau, rue [illegible] No 22, Comptoir Tivoli, ou chez A. JURANO, coin Toulouse et Chartres, auront lieu [illegible]. 13 nov

Au débarquement du navire C. Colombe de Gênes.

500 Caisses Vermicelli et Macaroni Italien, 300 demi caisses Vermicelli et Macaroni Italien, 25 caisses Vermouth de Turin, 5 do Thon à l'huile, 200 livres Champignons secs.

A vendre par J. B. SOLARI, coin St Louis et Royale.
21 fév—3f

Restaurant du Campement.

M. AUGUSTE BROUÉ, propriétaire de cet établissement, rue de Chartres No 221, fait savoir à ses amis et au public que lois d'avoir augmenté ses prix, comme le bruit en a couru, il les a diminués au contraire, ainsi que le prouveront les cartes imprimées du restaurant. 2 fév—3f

AUGUSTE BROUÉ

CAMPEMENT-RESTAURANT

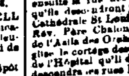

Le soussigné a ouvert depuis le 3 Janvier, au No 221 rue de Chartres, entre Dumaine et Saint-Philippe, un RESTAURANT qu'il dirigera comme celui qu'il a déjà tenu. AUGUSTE BROUÉ.
16fév—1m

Vente pour cause de départ

AU-DESSOUS DU PRIX COUTANT.

A PARTIR de ce jour je vendrai toutes les marchandises que j'ai en magasin à 50 0/0 au-dessous du prix coûtant, savoir:

LIBRAIRIE:

Ouvrages de classe: Alphabets, Grammaires françaises, Méthodes pour apprendre le français, De l'espagnol, Dictionnaires français, Contes et Historiettes, Ouvrages pour jeunes personnes.

Ouvrages de Science, Droit, Médecine, Manuels Roret sur l'Industrie les Arts, &c.

Romans français, Pièces de Théâtre, Paroissiens, Manuels de Piété, &c., &c.

—AUSSI—

Fournitures de Bureau: Registres, Journaux et Grands Livres de toutes grandeurs, Copies de Lettres, Papier à Lettre américain et français, Enveloppes, Encre noire et de couleur, Portefeuilles de tout genre, Cire à cacheter, Ecritoires en Cuivre et Porte-plumes, Papier à Dessin en rouleaux pour architectes, Modèles à Dessin, Boîtes de Couleurs, Crayons.

Couteaux de poche de Joseph Rodgers, Ciseaux fins de Paris, Limes pour Cors aux pieds, &c., &c.

Cartes à jouer.

Plateaux en Acajou, Cuillers à Soupe, Casse-noix, &c. Boîtes de Jeu de Maroc garnies et non garnies, Boîtes de Dominos, Dés à Loto, Dés Whist. Jeux d'Echecs, &c. Peignes à chignon, Porte Cigares, Porte Cartes de visite, Sacs de Dames, &c., &c.

A. RALU, 50, Rue de Chartres.
22 fév—10f

Tirage de la Loterie de l'Etat du Kentucky

POUR LE 22 FÉVRIER. — CLASSE 196.

Plan de Police.

| 1er | 2me | 3me | 4me | 5me | 6me | 7me | 8me | 9me | 10me | 11me | 12me | 13me | 14me |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 71 | 32 | 69 | 14 | 70 | 57 | 76 | 6 | 40 | 24 | 39 | 53 | 36 | |

Le soussigné donne les renseignements et paie les lots gagnants de toutes les loteries légalisées.

C. T. HOWARD, Marchand de billets de loterie, Au coin des rues Camp et Commune.

AVIS — Méfiez-vous des prétendues loteries. — Le public est averti que les tirages quotidiens de la loterie de l'Etat de Kentucky sont publiés dans le Herald et le Times de New York, dans l'Enquirer de Cincinnati, le Republican de St. Louis et d'autres journaux; que les tirages seront toujours exacts. 26déc—au 24 janv

Demande d'emploi.

UN jeune homme connaissant la tenue des livres et au courant du commerce de grocerie, désire un emploi dans cette partie, à la campagne, même sans appointements. Adressez au bureau de l'Abeille sous le No 111. 11fév—12f

AUGUSTIN & BURTHE.

CABINET D'AVOCATS.

B. AUGUSTIN*, JAS. D. AUGUSTIN*, E. BURTHE Com. des E. U. Notaire public. Notaire pub.

*AVOCATS ET CONSEILLERS.

4 fév—1m No 16. rue Carondelet.

34....RUE DE CHARTRES....34

IMPORTATION DIRECTE.

J. BRANDNER,

MARCHAND TAILLEUR,

Tient constamment en main un assortiment complet de dernières NOUVEAUTÉS en Draps, Casimirs, Velours, Cachemires, Soies, &c., &c., pour habits d'une façon élégante et à la dernière mode.

34 - - Rue de Chartres - - 34
24 nov—6m

Tout le monde le prend.

AMER DE BRADY,

POUR LES FAMILLES.

CET Amer guérit de la DYSPEPSIE, de la DYSSENTERIE, de la CONSOMPTION, de la TOUX, du CHOLERA MORBUS, des MALADIES de FOIE et des MAUX DE REINS.

Il est sans égal. C'est un préservatif infaillible des FIEVRES EN PRISSON.

Il ne faut donc pas s'étonner que CHACUN LE PRENNE.

Pour les voyageurs et tous ceux qui sont exposés à souffrir du changement de diète et de changement d'eau, une bouteille de ce médicament est d'un grand secours. Toutes les familles devraient s'en pourvoir. C'est un remède agréable, qui se prend sans le moindre danger et qui agit promptement.

A vendre par tous les pharmaciens et marchands. Fabriqué et à vendre, en gros, par D. C. BRADY & CO. 66, Fourth street, Louisville Ky.

ETHELL & THOMAS, agents généraux, Rue Poydras, No 105, Nouvelle-Orléans, Lne.
15 fév—1 m

M. JULES BLINEAU

VIENT d'ajouter sa fabrication de Gaillard à la célèbre charcuterie établie il y a quelque temps au No 106 rue de Chartres.

Cet établissement dont notre ex-confrère est le seul propriétaire, promet de surpasser en nouveautés ce qui s'est fait jusqu'à présent.

Une salle à manger attenante au magasin permet aux amateurs de satisfaire immédiatement cet appétit qui porte leur vente à la vue des bonnes choses que Blineau expose dans sa vitrine.

au No 106 rue de Chartres.
16 fév—4f BLINEAU, Propriétaire.

COUTEAUX A TABAC.

J. TRICHARD,

96.........Rue d'Orléans.........96

Fabricant de COUTEAUX à hacher et à trancher le TABAC.

Fait aussi: BEQUILLES pour grandes personnes et enfants. Répare les MEUBLES, fait les ouvrages de MENUISERIE, &c. 8 fév—1m

Vin rouge et blanc, Port, Madère et Sherry.

550 barriques vin rouge, Castelnau
[illegible] barriques " " Bordeaux
[illegible] do " " Paul Estelle Thomas, Cetta
[illegible] quarts Burgundy port, F. Durand
[illegible] " " " " Paul Estelle Thomas
[illegible] " madère diverses marques
[illegible] " sherry
[illegible] barils vin blanc entre deux mers
[illegible] cinquième vin blanc, Château Blanc
[illegible] " cognac, Hennessy, Pinet & Co
[illegible] paniers huile Paquet
[illegible] [illegible]
[illegible] " absinthe, Pernod, Fils & Co
[illegible] " kirsch
[illegible] " vin muscat, Frontignan
[illegible] " curaçao à l'eau-de-vie

A vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 52 Vieille Levée.
8 fév—10f

F. D. RULEFF,

COURTIER,

Fait les affaires de change, achète et vend de l'or et de l'argent, les billets de banques n'ayant pas cours, bons et effets du gouvernement. Rue Gravier No 124, Nouvelle-Orléans. 28 jan—1 m

CONSERVEZ VOS DENTS J. A. CASADAVANT,

CHIRURGIEN-DENTISTE 122.....RUE DU CANAL.....122 entre Bourgogne et Rampart, et il se charge à confectionner scientifiquement toutes les ordonnances de dentiste. Consultations en français, en espagnol et en anglais.
16 sept

Bois, Charbon, Sable, &c.

J. C. KATHMAN,

(Fabrique de Tuis des Tropiques.)

Marchand de Charbon, Charbon de Bois, Coke, Sable blanc et Bois de Chauffage, RUE BIENVILLE, No. 224, Coin Marais, Nlle-Orléans.

LES ordres laissés à l'endroit indiqué plus haut et dans la Boîte 33 du Mechanics' Exchange, seront remplis avec célérité. 24 déc—3m

BOIS DE CONSTRUCTION.

VENANT d'être reçu: Une grande quantité de BOIS DE CONSTRUCTION, CHAUX, CIMENT, LATTES, PLATRE, VOLICHES, BARDEAUX et BRIQUES de toutes qualités, par V. DEMORUELLE, Coin Toulouse et Rampart.

☞ Assortiment complet des articles ci-dessus, toujours en magasin. Prompte exécution de tous les ordres adressés par les marchands commissionnaires. 15 fév—1m

BOIS DE CONSTRUCTION. GEORGE MERZ, Moulin à raboter et chantier de bois de construction.

Au coin des rues Toulouse et St. Bertrand, Vieux Bassin.

DU Bois préparé et brut, des châssis des jalousies, des portes et toutes espèces de matériaux de construction sont offerts au commerce au plus bas prix. Les ordres d'expédition sont l'objet d'une attention particulière. 18fév—1an

Moulin à riz—Moulin à riz.

NOUS avons assuré les services de M. PETER McKINLAY, inventeur du meilleur pilon à riz, et qui, depuis trente ans, construit, dirige et dirige des machines à riz. Nous sommes à habiter, au bureau, à des prix, toute exécution, nous connaissons la préparation du riz pour le marché et à fournir les machines nécessaires.

On peut voir, à notre établissement, un modèle de la machine (patentée) à vanner le riz, de McKinlay. Cette nouvelle invention convient aux personnes qui voudraient le riz pour leur propre consommation.

LEEDS & CO.
14 déc—6m Au coin des rues Delord & Fouches.

L. CRESSON,

PEINTRE,

166 et 168 rue Bourbon, près l'Opéra.

Tient un magasin de PAPIER PEINT pour tenture et décoration, aussi d'ARTICLES DE PEINTURE, huile, gaz, chromolithos, gravures, tableaux, &c. &c. CADRES DORÉS, des travaux de peinture, dorure, décoration, &c.

GRAINES DE JARDINAGE.

Graines de jardinage de Landreth Récolte de 1867—H Hafner a mis tout un choix complet de graines de la récolte d'hiver et de printemps, et la copie de l'établissement de D. Landreth & Son, à Philadelphie.

Un bon lot d'oignons.

Un bon lot de graines de fleurs.

Les marchands de la campagne peuvent se pourvoir des bulbes gratis pour dessous, contenues en mille lieux de paquets.

H. HAFNER, Rue St-Charles, No 160, Sédéc—6m En face du Théâtre St-Charles

MOULOR & DUMESTRE.

IMPORTATEURS DE CUIRS FRANÇAIS,

13........Rue de Chartres........13.

R. C. BARROW,

AGENCE DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES

—ET—

Agence Générale. Bureau,

15...........Rue Carondelet...........15

SE charge de l'achat, de la vente et du loyer de propriétés de ville et de la campagne. Il se charge en outre du recouvrement des loyers, &c. 25 janv—3m

BUSH & GOODE, Avocats,

LOUIS BUSH, associé résident, bureau, rue du Camp, No 21, au-dessus du magasin de J. A. Gresham, Nouvelle-Orléans. Ils exerceront leur profession à la Nouvelle-Orléans, dans les paroisses Ascension, Lafourche, Terrebonne, Ste-Marie, St Martin et adjacent de la Cour Suprême. Les personnes de la Nlle Orléans qui ont des réclamations dans les paroisses ci-dessus peuvent s'adresser directement au No 21 rue du Camp. 8 janv